



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."*

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 22 - du 28 mai au 3 juin 2009

Publié le 04/06/2009

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>AFFAIRES MARITIMES</b>			
Arrêté	Suspension temporaire des transferts d'huîtres creuses	03/06/2009	p5
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral</b>			
Arrêté	Délégation de signature à M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine	28/05/2009	p8
Arrêté	Nomination de Monsieur Frédéric MAC KAIN en qualité de personne responsable des marchés pour le secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine	28/05/2009	p11
Arrêté	Délégation de signature du procès-verbal des sous-commissions départementales specialisees dans le domaine de la sécurité contre l'incendie et la panique et l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP et IGH, à M. Philippe RAMON, Sous-Préfet d'Arcachon	29/05/2009	p12
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture</b>			
Arrêté	Délégation de signature à Madame Brigitte ADRIEN, Directeur des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine	28/05/2009	p13
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Délégation de signature de M. LE GALL, Secrétaire Général Adjoint et délégué aux Relations et Ressources Humaines, de l'Académie de Bordeaux	15/05/2009	p15
Arrêté	Délégation de signature de Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels, de l'Académie de Bordeaux	15/05/2009	p16
Arrêté	Subdélégation de Monsieur MAIZY, Gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la Gironde, pour le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés	25/05/2009	p17
Arrêté	Délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE)	28/05/2009	p18
Arrêté	Délégation de signature à M. Pierre PARRIAUD, Directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la Région Aquitaine	28/05/2009	p21
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Alain BALDY, Directeur interdépartemental des anciens combattants	28/05/2009	p23
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine	28/05/2009	p28
Arrêté	Délégation de signature à Mme Isabelle GORCE, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux	28/05/2009	p34
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean PUIG, Directeur interrégional des douanes et droits indirects	28/05/2009	p38
Arrêté	Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine	28/05/2009	p41
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Claude JEAN, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine	28/05/2009	p48
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur régional des affaires maritimes		

	d'Aquitaine	28/05/2009	p53
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine	28/05/2009	p59
Arrêté	Délégation de signature à Madame Lucile AL RIFAÏ, Directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	28/05/2009	p67
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine	28/05/2009	p69
Arrêté	Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipelement de la région Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques	28/05/2009	p72
Arrêté	Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipelement de la région Aquitaine - en matière de marchés publics	28/05/2009	p83
Arrêté	Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Equipelement de la région Aquitaine - en matière d'ordonnateur secondaire	28/05/2009	p85
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur François ELISSALT, Directeur Régional de l'INSEE d'Aquitaine	28/05/2009	p89
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine	28/05/2009	p94
Arrêté	Délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine, chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine	28/05/2009	p99
Arrêté	Délégation de signature à Madame Dominique COLLIN, Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine	28/05/2009	p105
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	28/05/2009	p108
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur André TOUBOUL, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine	28/05/2009	p112
Arrêté	Délégation de signature à Mademoiselle Marielle MALLET, Déléguée régionale au tourisme d'Aquitaine	28/05/2009	p115
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine	28/05/2009	p118
Arrêté	Délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest	28/05/2009	p125
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Louis DANIEL, Directeur des Services Fiscaux de la Gironde	28/05/2009	p128
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur William MAROIS, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des Universités d'Aquitaine	28/05/2009	p133
Arrêté	Délégation de signature à Monsieur Gérard WYSS, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi, et de la Politique Sociale Agricole	28/05/2009	p137
Arrêté	Délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame TRINGALI Annie, nommée Trésorier de SAUVETERRE par intérim	29/05/2009	p139
Arrêté	Délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Annie TRINGALI, nommée Trésorier de La Réole	29/05/2009	p140
Décision	Subdélégation de la signature de M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipelement du Sud-Ouest (CETE)	29/05/2009	p141
Arrêté	Subdélégation de M. MAIZY, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la Gironde, en matière de gestion domaniale	02/06/2009	p147
Arrêté	Subdélégation de M. MAIZY, gérant intérimaire de la Trésorerie Générale de la Gironde, en matière d'évaluation domaniale	02/06/2009	p150
Arrêté	Délégation de signature à M. Yves CASTREC, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de BLAYE	02/06/2009	p152
Arrêté	Délégation de signature à M. Michel PEYRAUD, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE	02/06/2009	p153
Arrêté	Délégation de signature à M. Francis TAUZIEDE, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LANGON	02/06/2009	p154
Arrêté	Délégation de signature à M. Philippe TAUDIN, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRÉ-MEDOC	02/06/2009	p155





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ du  
- 3 JUIN 2009

N°

### **PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DES TRANSFERTS D'HUÎTRES CREUSES (CRASSOSTREA GIGAS)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU la Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicable aux animaux et aux produits d'aquaculture, et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;
- VU le code rural, et notamment le livre II (partie réglementaire);
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies;
- CONSIDERANT la hausse de mortalité inexplicquée dans les zones de productions du Bassin d'Arcachon, ayant conduit au déclenchement d'alertes du réseau REPAMO (réseau de pathologie des mollusques) de l'IFREMER.
- CONSIDERANT que cette mortalité inexplicquée survient après un phénomène de mortalité importante rencontré sur l'ensemble du littoral français pendant l'année 2008 sur l'huître creuse,
- CONSIDERANT qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, aucune cause possible de ces surmortalités ne peut être écartée, y compris la présence d'agents pathogènes responsables d'une maladie endémique ou exotique, telles que définies dans l'arrêté du 4 novembre 2008 susvisé,
- CONSIDERANT qu'au regard du bilan des connaissances de l'épisode de mortalité 2008, les transferts peuvent apparaître comme un des facteurs impliqués dans l'expansion du phénomène de mortalités massives des naissains,
- CONSIDERANT que l'isolement des secteurs de production ostréicole suspectés, par une mesure d'interdiction des entrées et des sorties de cheptel a pour objectif de limiter la propagation des mortalités,
- SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine;

## A R R E T E

- Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date de signature du présent arrêté, sont définies comme zones soumises à restriction
- l'ensemble des zones de production du Bassin d'Arcachon.
  - Le lac d'Hossegor
- Article 2** : Toute entrée d'huîtres creuses dans les zones définies à l'article 1<sup>er</sup> est interdite.
- Article 3** : Toute sortie d'huîtres creuses des zones définies à l'article 1<sup>er</sup> est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas à la sortie d'huîtres destinées à la consommation humaine, dans la mesure où l'eau des bassins dans lesquels seraient placées ces huîtres n'est pas rejetée en zone non soumise à restriction pour des causes de mortalité.
- Article 4** : Parmi les zones définies à l'article 1<sup>er</sup>, les transferts d'huîtres au sein d'une même zone ne sont pas interdits.
- Article 5** : Les mesures d'interdiction du présent arrêté seront levées en fonction des résultats des analyses conduites et de l'évolution des mortalités constatées.
- Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront réprimées en application des dispositions du code rural.
- Article 7** : Le Secrétaire Général des Affaires Régionales de la Préfecture, le Préfet du département de la Gironde, le Préfet du département des Landes, le Directeur Régional des Affaires Maritimes, les maires des communes concernées, les commandants de groupement de gendarmerie des départements concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à ....., le ..... - **3 JUIN 2009**



**Dominique SCHMITT**

Ampliations :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité ( DGAL/SDHA, DPMA)
- Préfecture de la Gironde
- Préfecture des Landes
  - Sous-préfecture chargée du bassin d'Arcachon
  - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde
  - Direction départementale des services vétérinaires de la Gironde
  - Direction départementale des services vétérinaires de la Gironde – secteur d'Arcachon
  - Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Gironde
- Direction interdépartementale des affaires maritimes des Pyrénées atlantique et des Landes
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Landes
  - Direction départementale des services vétérinaires des Landes
  - Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Landes
  - Direction régionale des Affaires maritimes Boulogne-sur-Mer – Le Havre – Caen – Rennes – Nantes – La Rochelle – Bordeaux – Sète - Marseille
- Ifremer Arcachon
- Section régionale de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Arcachon
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne
- Mairie Arcachon
- Mairie La Teste
- Mairie Gujan-Mestras
- Mairie Le Teich
- Mairie Biganos
- Mairie Audenge
- Mairie Lanton
- Mairie Andernos
- Mairie Arès
- Mairie Lège Cap-Ferret
- Mairie d'Hossegor
  - Affaires maritimes Arcachon
  - Gendarmerie maritime d'Arcachon
  - Gendarmerie nationale – groupement de la Gironde
  - Gendarmerie nationale – groupement des Landes
  - Gendarmerie nationale – brigade nautique d'Arcachon

**ARRÊTÉ DU 28 mai 2009**

---

**Portant délégation de signature  
à M. Frédéric MAC KAIN,  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT** , Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 29 octobre 2004, nommant **M. Frédéric MAC KAIN**, en qualité de **secrétaire général pour les affaires régionales** ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2005 modifié, donnant délégation de signature à **M. Frédéric MAC KAIN**, **secrétaire général pour les affaires régionales** ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Frédéric MAC KAIN**, administrateur civil hors classe, **secrétaire général pour les affaires régionales** en ce qui concerne :

- les attributions de l'Etat au niveau de la région Aquitaine
- les attributions relevant des permanences

**ATTRIBUTIONS DE L'ETAT AU NIVEAU DE LA REGION AQUITAINE**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric MAC KAIN**, **secrétaire général pour les affaires régionales** à l'effet de signer toutes les décisions administratives et actes juridiques relatifs aux affaires entrant dans les attributions normales de l'Etat au niveau de la région Aquitaine notamment ceux qui sont

dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des arrêtés d'installation ou de renouvellement d'organismes représentatifs régionaux.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des autorités qui relèvent de son ressort ainsi que pour la signature des recours gracieux et contentieux.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric MAC KAIN**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été alloués au titre du programme 0108 article 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric MAC KAIN**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Xavier DESURMONT, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales** à l'exception :

- des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à **300 000 €**,
- des engagements juridiques et actes financiers y afférant relatifs aux domaines suivants :
  - programmes européens de l'objectif "compétitivité régionale et emploi" (FEDER, FSE)
  - programmes européens de l'objectif "coopération territoriale européenne" (FEDER)
  - programme de développement rural (FEADER)

pour lesquels délégation de signature est donnée à **Madame Sabine BRUN-RAGEUL**, chargée de mission auprès du Préfet de Région à l'effet de signer les engagements juridiques et actes financiers relevant des domaines cités ci-dessus ainsi que dans le cadre de ses compétences, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, les ampliations d'arrêtés ou de décisions à l'exclusion des courriers aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sabine BRUN-RAGEUL**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Xavier DESURMONT**.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric MAC KAIN**, la suppléance sera exercée par **Mme Brigitte ADRIEN**, Directeur des Services Administratifs, pour tout ce qui relève du fonctionnement administratif et financier du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et de la gestion du personnel.

**ARTICLE 7** - Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bruno ROUSSEL, sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Monique LAFON, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Lydie LAURENT, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Jean-Yves LARRAUFIE, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Jean-Philippe AURIGNAC, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Serge GOENAGA, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Pascal NIVARD, chargé de mission affaires numériques auprès du Préfet de région.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, les ampliations d'arrêtés ou de décisions à l'exclusion des notifications de subventions, des engagements juridiques de l'Etat et des courriers aux élus.

## **ATTRIBUTIONS RELEVANT DES PERMANENCES**

**ARTICLE 8** -Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric MAC KAIN** lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de passeports et arrêtés de suspension des permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 01 Août 2005 modifié, donnant délégation de signature à **M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales..**

**ARTICLE 10** - M. le secrétaire général pour les affaires régionales et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009  
Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES  
RÉGIONALES

**Arrêté du 28 mai 2009**

Coordination administrative et  
contrôle de légalité

---

*Portant nomination de Monsieur Frédéric MAC KAIN  
en qualité de personne responsable des marchés  
pour le secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;**

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 octobre 2004, nommant **M. Frédéric MAC KAIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales ;**

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2006 nommant **M. Frédéric MAC KAIN, en qualité de personne responsable des marchés pour le secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine ;**

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER - M. Frédéric MAC KAIN, secrétaire général pour les affaires régionales, est nommé** personne responsable des marchés pour le secrétariat général pour les affaires régionales à l'effet de mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés.

**ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric MAC KAIN, personne responsable des marchés, à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, pour la durée de ses fonctions.**

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention "pour le préfet et par délégation" (déléataire de signature).

**ARTICLE 3 -** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric MAC KAIN, personne responsable des marchés, la mise en oeuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés et la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés seront exercées par Mme Brigitte ADRIEN, directeur des services administratifs du SGAR.**

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2006 nommant **M. Frédéric MAC KAIN, personne responsable des marchés.**

**ARTICLE 5 -** Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de région,

Dominique SCHMITT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

SERVICE  
INTERMINISTÉRIEL  
REGIONAL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION  
CIVILE

ARRÊTÉ DU 29 MAI 2009

Bureau Prévention des  
Risques bâtimentaires

---

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DES SOUS-  
COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPECIALISEES DANS LE DOMAINE  
DE LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE ET  
L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ERP ET  
IGH, à M. PHILIPPE RAMON, SOUS-PREFET  
D'ARCACHON*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les départements et les régions ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 décembre 2006 nommant M. Philippe RAMON, sous-préfet d'Arcachon ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1995 modifié constituant dans le département de la Gironde une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER :** Délégation est donnée à M. Philippe RAMON, sous-préfet d'Arcachon, à l'effet de présider les sous-commissions départementales spécialisées dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP et IGH, qui doivent se réunir à CAZAUX, le 5 juin 2009, en vue du meeting international aérien et de signer le procès-verbal.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet d'ARCACHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 MAI 2009  
**Le Préfet,**

  
Dominique SCHMITT

VU et CERTIFIE EXACT  
Le Directeur  
du Service Interministériel Régional  
de Défense et de Protection civile

  
Jean-Louis ARRIBAULT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Délégation de signature  
à Madame Brigitte ADRIEN,  
Directeur des services administratifs  
du secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.212 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **Monsieur Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2004 modifié, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**VU** la décision préfectorale en date du 27 avril 2007 nommant **Madame Brigitte ADRIEN** Directeur des services administratifs du Secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine à compter du 1er septembre 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2007 modifié, donnant délégation de signature à **Madame Brigitte ADRIEN** Directeur des services administratifs du Secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte ADRIEN**, Directeur des services administratifs du S.G.A.R Aquitaine, à l'effet de signer le courrier administratif courant et les actes relevant de l'ordonnateur secondaire au niveau régional.

Cette délégation a notamment pour effet de lui permettre de signer les actes concernant la gestion du personnel, les différents documents comptables de l'application NDL, les certificats de paiement, bordereaux et lettres d'envoi ainsi que tout autre courrier administratif courant.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est également donnée à **Madame Brigitte ADRIEN**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui ont été alloués au S.G.A.R. au titre du programme 0129 article 01 des services du Premier Ministre.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte ADRIEN**, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion de tout acte d'engagement juridique de l'Etat, sera exercée, chacun pour ce qui le concerne :

- Madame Martine PEJOUT, chef du bureau, Attachée Principale d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargée du bureau "coordination administrative et contrôle de légalité".

- Madame Christiane BELENFANT, chef du bureau, Attachée du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargée du bureau "programmation et finances de l'Etat",

- Madame Marie-Françoise DAUZOU, chef du bureau, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chargée du bureau "affaires européennes".

**ARTICLE 4** - En cas d'empêchement de Madame Martine PEJOUT, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Catherine JARDINE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de Madame Christiane BELENFANT, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Martine SANCHEZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

En cas d'empêchement de Madame Marie-Françoise DAUZOU, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Lydie BERGER, Attachée d'Administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les différents documents comptables de l'application NDL, les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions, les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2007 modifié, donnant délégation de signature à **Madame Brigitte ADRIEN**, Directeur des services administratifs du Secrétariat général pour les affaires régionales d'Aquitaine.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour les  
Affaires régionales d'Aquitaine

Frédéric MAC KAIN

Arrêté du 15 mai 2009



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

VU la délégation de signature accordée à M. LE GALL Xavier, Secrétaire Général Adjoint, délégué aux Relations et Ressources Humaines, le 1<sup>er</sup> octobre 2008,

A R R E T E

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE GALL, Secrétaire Général Adjoint et délégué aux Relations et Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Direction de la Gestion de la Formation des Personnels, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2009

Le Recteur,

William MAROIS

Arrêté du 15 mai 2009



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 16 juillet 2004 nommant Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 10 octobre 2005,

VU la délégation de signature accordée à M. LE GALL Xavier, Secrétaire Général Adjoint, délégué aux Relations et Ressources Humaines, le 1<sup>er</sup> octobre 2008,

VU la délégation de signature accordée à Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels, le 15 mai 2009,

A R R E T E

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginia LABOILE, Directrice du Centre Académique de Formation de l'Administration et Directrice de la Gestion de la Formation des Personnels, délégation de signature est donnée à Mme Louissette CAMBOURNAC, Chef du bureau DGFP 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2009

Le Recteur,

William MAROIS



**LE CHEF DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC,  
GERANT INTERIMAIRE DE LA TRESORERIE GENERALE DE LA GIRONDE**

**ARRETE  
portant délégation de signature**

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 de Monsieur Le Préfet de La Région Aquitaine, Préfet de La Gironde, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MAIZY, Gérant Intérimaire de la Trésorerie Générale de la Gironde, à l'effet de signer, pour la partie de ses activités s'exerçant dans le département de La Gironde, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines (administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de La Gironde) :

- Art. 809 à 811-3 du code civil.
- Loi validée du 5 octobre 1940.
- Loi validée du 20 novembre 1940.
- Ordonnance du 5 octobre 1944.
- Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006
- Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAIZY, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental du Trésor public, ou à défaut par Mme Sylvie PARISOT, inspectrice.

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes), des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à Philippe MAIZY sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Josette BARRERE, Colette BRAVI, Chantal HOUET, Danielle MIEYEVILLE, Michèle VILLENAVE et Messieurs Laurent ALCARAS, Fabrice CAZET, contrôleurs.

**Article 2** : L'arrêté de subdélégation en date du 02 février 2009 est abrogé.

**Article 3** : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Gironde.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Chef des Services du Trésor Public,  
Gérant Intérimaire,

Philippe MAIZY

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à M. Delphin RIVIERE,  
Directeur du Centre d'Etudes Techniques  
de l'Equipement du Sud-Ouest (CETE)**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat .

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Equipement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant **M. Delphin RIVIERE**, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à **M. Delphin RIVIERE** en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Équipement ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Delphin RIVIERE**, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à **M. Delphin RIVIERE**, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement du sud ouest (CETE du Sud-Ouest), en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de programmes pour lesquels il est « unité opérationnelle ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € HT sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € HT sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3** - Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est également donnée à **M. Delphin RIVIERE**, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDAT).

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

## LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à **M. Delphin RIVIERE**, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- \* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- \* les décisions relatives à :
  - l'emploi et la gestion du personnel
  - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
  - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité
  - les arrêtés déterminant les postes éligibles à la NBI et les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires desdits postes.”
  - la prescription quadriennale
  - les conventions de prestation de services conclues avec les services de l'Etat ou avec des tiers privés hors collectivités territoriales et leurs groupements

## DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 6** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Delphin RIVIERE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à **M. Delphin RIVIERE**, Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest.

**ARTICLE 8** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à M. Pierre PARRIAUD,  
Directeur départemental des services vétérinaires  
de la Gironde chargé de la Région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 nommant **Monsieur Pierre PARRIAUD**, inspecteur en chef de la santé publique, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à **M. Pierre PARRIAUD**, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre PARRIAUD**, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine, en ce qui concerne les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, en tant que responsable de budget opérationnel de programme

(BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme du BOP	Actions du BOP	Titres
"Sécurité sanitaire"	Programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" : BOP interdépartemental 20605	Action 2 "Lutte contre les maladies animales et protection des animaux" ; Action 3 "Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires"	3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

	Services concernés	Responsable	Niveau territorial
UO 1	DDSV Dordogne	M. Vincent COUSIN	Départemental
UO 2	DDSV Gironde	M. Pierre PARRIAUD	Départemental
UO 3	DDSV Landes	M. Arthur TIRADO	Départemental
UO 4	DDSV Lot et Garonne	M. Jean-Claude MINET	Départemental
UO 5	DDSV Pyrénées-Atlantiques	Mme Bénédicte HERBINET	Départemental

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR ) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**ARTICLE 2** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Monsieur Pierre PARRIAUD**, adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

**ARTICLE 3** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Pierre PARRIAUD** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à **M. Pierre PARRIAUD**, directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine.

**ARTICLE 5** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur départemental des services vétérinaires de la Gironde chargé de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Alain BALDY,  
Directeur interdépartemental des anciens combattants**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **Monsieur Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 2 décembre 1960 fixant les circonscriptions interdépartementales des anciens combattants, modifié par les arrêtés des 22 juillet 1976 et 30 décembre 1992 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2000 confirmant la qualité d'ordonnateur secondaire aux directeurs interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté du 1er mars 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés au ministère de la défense ;

VU l'arrêté du ministère de la défense du 16 juillet 2007 nommant **Monsieur Alain BALDY**, directeur interdépartemental des anciens combattants ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008, donnant délégation de signature à **Monsieur Alain BALDY**, directeur interdépartemental des anciens combattants ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Monsieur Alain BALDY**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à **Monsieur Alain BALDY**, directeur interdépartemental en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
- anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	- Programme 167 : liens entre la nation et son armée	Action 2 : politique de mémoire	V
- anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	- Programme 169 : mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant - DSPRS	Action 1 : administration de la dette viagère Action 2 : gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité Action 3 : solidarité Action 4 : entretien des lieux de mémoire Action 5 : soutien	VI VI II, III et V II, III et V II, III et V
- Défense	- Programme 178 : préparation et emploi des forces	Action 5 : logistique inter-armées	II
- Défense	- Programme 212 : soutien de la politique de la défense - accompagnement de la politique des ressources humaines	Action 6 : action sociale	II et III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 4** - En tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), **Monsieur Alain BALDY**, fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

## **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain BALDY** à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de Monsieur le ministre de la défense.

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

## **LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain BALDY** à l'effet de signer :

- Les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

Les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- décisions portant rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100 % pour tuberculose
- décisions relatives à l'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques
- décisions portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
- décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de leur compétence territoriale
- décisions portant agrément des médecins experts civils des centres de réforme statuant sur les demandes de pensions d'invalidité
- appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L.78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ces cas, l'appel est formé par le ministre intéressé
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'oculariste pour la fourniture de prothèses oculaires
- agrément ou refus d'agrément en qualité d'audioprothésiste pour la fourniture d'appareils électroniques correcteurs de surdit 
- sanctions prévues à l'article R 165-21 du code de la s curit  sociale   l'encontre des fournisseurs d'appareillage pour les personnes handicap es (mise en demeure, suspension provisoire ou d finitive)

- décisions de rejet des candidatures aux emplois réservés pour tout dossier révélant une inaptitude morale caractérisée du candidat
- décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant
- décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou dans la collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon
- signature des conventions liant le ministre de la défense aux syndicats de fournisseurs d'appareils de prothèse et d'orthèse
- décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions d'invalidité
- instruction et délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées, selon les modalités définies par l'instruction 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006 du ministère de la défense.

### **EXERCICE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 7 - Monsieur Alain BALDY** présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire.

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Alain BALDY** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 9** – Une subdélégation de signature est accordée à **Monsieur Pierre ROSSARD**, directeur adjoint, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992.

Une subdélégation de signature est accordée à **Madame Marie Christine TAILLIEZ**, directrice adjointe, en ce qui concerne :

- l'emploi et le personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- les décisions d'attribution, de rejet ou d'annulation de l'allocation dite de préparation à la retraite instituée par l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992
- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité
- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100% pour tuberculose
- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. En ce qui concerne les ressortissants «anciens combattants», toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du

directeur interdépartemental

- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental

- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

Une subdélégation de signature est accordée à **Monsieur Jean-Marie ROBIN**, directeur adjoint en ce qui concerne :

- les décisions de rejet des demandes de pensions militaires d'invalidité

- les décisions portant attribution ou rejet de l'indemnité de soins aux anciens militaires pensionnés à 100% pour tuberculose

- l'appel des décisions du tribunal départemental des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L. 78 ou L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le ministre de la défense. Dans ce cas, l'appel est formé par le ministre intéressé. En ce qui concerne les ressortissants « anciens combattants », toute décision de ne pas poursuivre l'instance contentieuse en appel ou en cassation relève de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental

- les décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et d'appareillage prises en application des articles 115 et 128 du code des pensions militaires d'invalidité à l'exclusion des décisions relatives aux fournitures ne figurant pas sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) qui relèvent de l'autorité exclusive du directeur interdépartemental

- les décisions d'accord ou de refus d'une cure thermale aux pensionnés résidant dans les départements d'Outre-Mer ou en collectivité territoriale Saint Pierre et Miquelon.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008, donnant délégation de signature à **M. Alain BALDY**, directeur interdépartemental des anciens combattants.

**ARTICLE 10** - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur interdépartemental des anciens combattants d'Aquitaine et Monsieur le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Pierre THIBAUT,  
directeur régional de l'environnement  
de la région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances .

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 nommant **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à compter du 1er octobre 2005 ;

VU la décision ministérielle du 16 janvier 2009 nommant **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, responsable du Budget Opérationnel de programme (BOP) n°113 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à

**M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, en tant que responsable, au titre de l'année 2009, du budget opérationnel de programme BOP, à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme suivant :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Ecologie, développement et aménagement durables.	BOP 113 « Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité » (UPEB)	Article de prévision 02 Action 01 : Urbanisme, aménagement et sites – planification. Action 07 : Gestion des milieux et biodiversité.	3, 5 et 6

2) de répartir des autorisations d'engagement et de crédits de paiements entre les unités opérationnelles (UO) chargées de son exécution et de les mettre en œuvre :

<b>Unités opérationnelles</b>	<b>Actions (1 ou 7)</b>	<b>Titres</b>
DIREN Aquitaine	1 et 7	3, 5 et 6
DDAF Dordogne	1 et 7	3, 5 et 6
DDAF Gironde	1 et 7	3, 5 et 6
DDEA Landes	1 et 7	3, 5 et 6
DDEA Lot et Garonne	1 et 7	3, 5 et 6
DDEA Pyrénées-Atlantiques	1 et 7	3, 5 et 6

#### **Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 3** – Délégation est également donnée à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

**BOP central** :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
-------------------------------	------------------------------	-----------------------	---------------

Ecologie, développement et aménagement durables.	<p align="center"><b><u>BOP 217</u></b></p> <p align="center">« Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »</p> <p align="center">(CPPEEDAT)</p>	<p><b><u>Article de prévision 01</u></b></p> <p><u>Action 05</u> : Politique des ressources humaines et formation</p>	2
		<p><b><u>Article de prévision 02</u></b></p> <p><u>Action 01</u> : Stratégie, expertise et études en matière de développement durable</p> <p><u>Action 03</u> : Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement</p> <p><u>Action 05</u> : Politique des ressources humaines et formation</p>	3, 5 et 6

**BOP régionaux**

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Ecologie, développement et aménagement durables.	<p align="center"><b><u>BOP 113</u></b></p> <p align="center">« Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité »</p> <p align="center">(UPEB)</p>	<p><b><u>Article de prévision 02</u></b></p> <p><u>Action 01</u> : Urbanisme, aménagement et sites –planification.</p>	3, 5 et 6
		<p><u>Action 07</u> : Gestion des milieux et biodiversité.</p>	3, 5 et 6
Ecologie, développement et aménagement durables	<p align="center"><b><u>BOP 181</u></b></p> <p align="center">« Prévention des risques »</p> <p align="center">(PR)</p>	<p><b><u>Article de prévision 02</u></b></p> <p><u>Action 01</u> : Prévention des risques technologiques et des pollutions</p> <p><u>Action 10</u> : Prévention des risques naturels et hydrauliques</p>	3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000€ sont réservés à la signature du Préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux unités opérationnelles (UO). En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, adressera. également au Préfet de région un compte rendu d'exécution trimestriel.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* les décisions relatives à :

- l'organisation interne de la DIREN
- la gestion des personnels de la DIREN
- la gestion des moyens de fonctionnement de la DIREN
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels de la DIREN
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales : le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- l'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement .
- la protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources
- la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes et projets
- la planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques
- la coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels
- la mise en œuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :
  - l'eau et les milieux naturels aquatiques
  - la protection et la mise en valeur des sites et paysages
  - la protection de la nature
  - les études d'impact
  - la publicité et les enseignes
- la signature des fiches de contrôle de second rang, effectués par l'Agence de Service et de Paiement des bénéficiaires de subventions du FEOGA lorsque les conclusions du contrôle sont favorables

- la coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
- les actions relatives au conservatoire botanique national

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre THIBAUT**, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine.

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**Annexe 1 à la délégation de signature préfectoral en date du**

Participation de la DIREN aux commissions régionales

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
COGEPOMI ADOUR et COGEPOMI GARONNE		X		
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel - CSRPN		X		
Comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat		X		
Comité régional NATURA 2000		X		
Conseil scientifique de l'Estuaire de la Gironde		X		
Comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages		X		

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Mme Isabelle GORCE,  
Directrice interrégionale des services pénitentiaires  
de Bordeaux**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de la justice du 30 avril 2009 portant nomination de **Mme Isabelle GORCE** en qualité de Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ;

VU la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007, donnant délégation de signature à **M. Sergio SALVADORI**,

Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Mme Isabelle GORCE**, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, en ce qui concerne ;

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle GORCE**, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Mission: JUSTICE	Programme: ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  BOP: DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1: Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice  Action 2: Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice  Action 3: Soutien et formation	Titre 2: dépenses de personnel  Titre 3: dépenses de fonctionnement  Titre 5: dépenses d'investissement  Titre 6: dépenses d'intervention

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

UO Paies

UO Régionale siège

UO Régionale SPIP

UO Bordeaux-Gradignan

UO Mauzac

UO Uzerche

UO Saint-Martin-de-Ré

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

## Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **Mme Isabelle GORCE**, Directrice interrégionale des pénitentiaires de Bordeaux, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission: JUSTICE	Programme: ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  BOP: DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES	Action 1: Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice  Action 2: Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice  Action 3: Soutien et formation	Titre 2: dépenses de personnel  Titre 3: dépenses de fonctionnement  Titre 5: dépenses d'investissement  Titre 6: dépenses d'intervention

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional, **Mme Isabelle GORCE**, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, adressera au Préfet de Région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO, comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée **Mme Isabelle GORCE**, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

## **LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle GORCE**, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

les décisions relatives à:

l'emploi et la gestion du personnel

la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

la prescription quadriennale.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mme Isabelle GORCE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007, donnant délégation de signature à **M. Sergio SALVADORI**, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux.

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à M. Jean PUIG,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

**VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**VU** l'avis de mutation en date du 30 mars 2007 affectant **M. Jean PUIG** à la direction interrégionale des douanes de Bordeaux en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 modifié, donnant délégation de signature à **M. Jean PUIG**, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Jean PUIG**, directeur interrégional des Douanes à BORDEAUX, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE, RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Jean PUIG**, directeur interrégional des Douanes à BORDEAUX, à l'effet de recevoir, les crédits des programmes dont la liste suit, au titre de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

Programme «gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local» code 0156,

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes de BORDEAUX, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Toulouse.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de **M. Jean PUIG**, directeur interrégional des Douanes.

Programme « Facilitation et sécurisation des échanges » code 302

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes de BORDEAUX, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Toulouse.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de **M. Jean PUIG**, directeur interrégional des Douanes.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Jean PUIG**, directeur interrégional des Douanes, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP interrégionaux afférents au programme «gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local» (code 156) et au programme « Facilitation et sécurisation des échanges » (code 302)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du Préfet de Région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du Préfet de Région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes interrégionaux et d'unité opérationnelle, **M. Jean PUIG**, directeur interrégional des Douanes, adressera au Préfet de Région chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean PUIG**, directeur interrégional des Douanes, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (délégataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 7** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean PUIG** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 modifié, donnant délégation de signature à **M. Jean PUIG**, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects.

**ARTICLE 9** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur interrégional des Douanes de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 28 mai 2009**

---

**portant délégation de signature  
à M. Jacques MERIC,  
Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural,

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** les décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté du 23 novembre 2004 relatif à l'organisation territoriale de la défense dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 nommant, à compter du 1er janvier 2009, **M. Jacques MERIC**, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 modifié donnant délégation de signature à **M. Jacques MERIC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine** ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Il est donné délégation de signature à **M. Jacques MERIC**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions exercées au titre de l'ordonnancement secondaire ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions exercées pour le compte du ministère de l'agriculture et de la pêche en région.

## **I – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

### **A - En qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MERIC**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, à l'effet de :

1° - Recevoir les crédits des programmes suivants :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>N° et Intitulé du programme</b>	<b>Actions du programme</b>	<b>N° du BOP</b>	<b>Titres</b>
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	1, 2, 3, 4	14903M	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	4 - Soutien des politiques de l'agriculture	2, 3, 4	21506M	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	1, 2, 3, 4, 5	14302M	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1, 2, 3, 6, 8	20609M	2, 3, 5, 6

2° - Recevoir et déléguer les crédits des programmes suivants :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme</b>	<b>N° du BOP</b>
Patrimoine immobilier	Entretien des bâtiments de l'Etat	309
Patrimoine immobilier	Contribution aux dépenses immobilières	722

3° - Proposer au préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les différentes unités opérationnelles (UO), chargées de l'exécution des actions des programmes, et leur mise en oeuvre au sein des services suivants :

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Dordogne ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt des Landes ;
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt du Lot et Garonne ;
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées Atlantiques.
  
- Direction départementale des services vétérinaires de la Dordogne ;
- Direction départementale des services vétérinaires de la Gironde ;
- Direction départementale des services vétérinaires des Landes ;
- Direction départementale des services vétérinaires du Lot et Garonne ;
- Direction départementale des services vétérinaires des Pyrénées atlantiques

b) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est autorisé à recevoir et à répartir entre les différentes unités opérationnelles de son ressort les crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et à exécuter en tant que responsable d'unité opérationnelle les dépenses relatives aux opérations financées sur ce programme.

3° - Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial, pour décision du préfet de région.

## B - En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Jacques MERIC**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

### a) BOP centraux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	1- Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	15401C 15404C	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	2 - Valorisation des produits, orientations et régulation des marchés	22702C	1, 2, 3, 4	2, 3 et 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	14901C	1, 2, 3 et 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	4 - Soutien des politiques de l'agriculture (fonctionnement)	21501C 21502C 21503C	1, 2 et 4	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	14301C	1, 2, 4 et 5	2, 3, 5, 6
Recherche et enseignement supérieur	6 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	14201C 14202C	1 et 2	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20601C	1, 2, 3, 4, 6, 8	2, 3, 5, 6

Développement agricole et rural	CAS – développement et transfert en agriculture	775	1 et 2	3, 5, 6
Développement agricole et rural	CAS – recherche appliquée et innovation en agriculture	776	1 et 2	3, 5, 6

Patrimoine immobilier	Entretien des bâtiments de l'Etat	309		
Patrimoine immobilier	Contribution aux dépenses immobilières	722		

### b) BOP régionaux :

Intitulé de la mission	N° et Intitulé du programme	N° du BOP	Actions du programme	Titres
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	3 - Forêt	14903M	1, 2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Agriculture, forêt, pêche et affaires rurales	4 - Soutien des politiques de l'agriculture	21506M	2, 3, 4	2, 3, 5, 6
Enseignement scolaire	5 - Enseignement technique agricole	14302M	1, 2, 3, 4, 5	2, 3, 5, 6
Sécurité sanitaire	7 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	20609M	1, 2, 3, 6, 8	2, 3, 5, 6

## **C – Autres dispositions**

La délégation consentie comprend le droit d'opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - En tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) régional, **M. Jacques MERIC** adressera au préfet de région un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO.

Comme responsable d'unité opérationnelle (RUO), il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

## **II – LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MERIC**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant hors taxes inférieur ou égal à 500 000 € pour le titre III et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « Pour le préfet et par délégation : ».

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

**ARTICLE 6** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière ;
- tout acte juridique imputé sur le titre V dont le montant hors taxes est supérieur à 300 000 € ;
- tout acte juridique imputé sur le titre VI dont le montant hors taxes est supérieur à 150 000 €, sans préjudice des subventions versées aux établissements d'enseignement agricole du ressort de la région dans le cadre de l'action éducatrice relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.

## **III – ATTRIBUTIONS EXERCEES POUR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE EN REGION**

**ARTICLE 7** - A l'exception des conventions passées avec les collectivités territoriales, délégation de signature est donnée à **M. Jacques MERIC**, à l'effet de signer tous les actes et décisions, concernant :

- a) l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services placés sous son autorité ;
- b) la direction des personnels, la gestion et l'administration des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels affectés aux services sus-cités ;
- c) les décisions administratives relevant de la compétence du préfet de région entrant dans le champ d'application du décret sus-visé du 19 décembre 2008, et notamment celles qui découlent de son article 1 relatives à :
  - l'économie agricole, le développement rural et l'aménagement durable du territoire ;
  - la forêt et le bois ;
  - l'alimentation ;
  - l'emploi et les conditions de travail dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce ;
  - l'évaluation de l'impact des politiques publiques et des programmes du ressort du ministère chargé de l'agriculture en région ;

- la coordination et l'harmonisation des actions conduites par les services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture ;
- la cohérence des interventions des établissements publics sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'Etat et les collectivités territoriales ;
- le pilotage de la fonction financière des services déconcentrés départementaux du ministère chargé de l'agriculture ;
- l'information statistique et économique, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture ;
- la défense, en tant que délégué de zone, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture.

d) les actes de recrutement et la mise en paiement sans ordonnancement préalable des agents non titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche en région ;

e) les décisions relatives aux commissions régionales (composition, organisation...) ou autres instances, à l'exception de certaines d'entre-elles dont la liste est précisée en annexe 1.

**ARTICLE 8** - Délégation est également donnée à **M. Jacques MERIC** à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière d'Aquitaine.

**ARTICLE 9** - Délégation de signature est accordée à **M. Jacques MERIC** à l'effet de signer les ampliements des actes pris par le préfet dans les domaines de compétence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**ARTICLE 10** – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation.

Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet, pour information, et publication au recueil des actes administratifs.

Dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable des agents non titulaires, le délégataire peut déléguer sa signature aux directeurs des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche en région, pour les actes de recrutement.

Une copie des décisions de subdélégation relatives aux attributions relevant de l'ordonnancement secondaire et du pouvoir adjudicateur sera également transmise au trésorier-payeur général de région, comptable assignataire.

**ARTICLE 11** –Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 10 février 2009 modifié donnant délégation de signature à **M. Jacques MERIC**, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Aquitaine.

**ARTICLE 12** – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et Monsieur le trésorier-payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région,

Dominique SCHMITT

## Annexe 1

### Commissions, comités ou instances dont la composition, l'organisation et le fonctionnement restent du ressort du préfet de région (cf. art.7 e)

Libellé de la Commission	Domaine concerné
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural	Economie agricole / monde rural
Commission régionale de produits alimentaires de qualité	Produits de montagne
Commission consultative paritaire régionale des baux ruraux	Structures agricoles
Commission de recours au contrôle des structures des exploitations agricoles	Economie agricole / installation
Organisations syndicales agricoles pouvant siéger dans certaines commissions ou organismes régionaux	Economie agricole, enseignement technique agricole...
Commission régionale de la forêt et des produits forestiers	Forêt
Comité régional de l'enseignement agricole	Enseignement et formation professionnelle agricoles
Groupe régional d'action contre les pollutions des eaux par les produits sanitaires	Protection des végétaux
Conseil de bassin viticole « Aquitaine »	Viticulture

**ARRETE DU 28 mai 2009**

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Claude JEAN,  
Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;

**VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;

**VU** le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT** , Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2006 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 nommant **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 donnant délégation de signature à **M. Claude JEAN**, Directeur régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable des budgets opérationnels de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Culture	Patrimoines	Action 01 : patrimoine monumental et archéologique Action 02 : architecture Action 03 : patrimoine des musées de France Action 04 : patrimoine archivistique et célébrations nationales Action 05 : patrimoine écrit et documentaire Action 06 : patrimoine cinématographique Action 07 : patrimoine linguistique Action 08 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques	3, 5 et 6
Culture	Création	Action 01 : soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant Action 02 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques Action 03 : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre Action 04 : économie des professions et des industries culturelles	5 et 6
Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics Action 05 : aménagement du territoire Action 06 : action culturelle internationale Action 07 : fonctions support communes aux trois programmes	2, 3, 5 et 6
Recherche et enseignement supérieur universitaire	Recherche culturelle et culture scientifique	Action 01 : recherche en faveur des patrimoines Action 02 : recherche en faveur de la création Action 03 : opérateurs de la culture scientifique et technique Action 04 : recherche transversale et pilotage du programme	2, 3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre :

- BOP patrimoines - UO : DRAC Aquitaine

- BOP création – UO : DRAC Aquitaine

- BOP transmission des savoirs et démocratisation de la culture - UO : DRAC Aquitaine, SDAP de la Dordogne, SDAP de la Gironde, SDAP des Landes, SDAP de Lot-et-Garonne, SDAP des Pyrénées-Atlantiques ;

- BOP recherche culturelle et culture scientifique – UO : DRAC Aquitaine

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 % , ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance ( CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

## **Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 3** -Délégation est également donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Culture	Patrimoines	Actions 1 à 8	3, 5 et 6
Culture	Création	Actions 1 à 4	5 et 6
Culture	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Actions 1 à 7	2, 3, 5 et 6
Recherche et enseignement supérieur universitaire	Recherche culturelle et culture scientifique	Actions 1 à 4	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 5 d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative: les décisions de gestion des

domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 5** - En tant que responsable des budgets opérationnels de programme régional, **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer :

. les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

. les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques
- les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques
- la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'Etat de professeur de musique et de danse
- la délivrance des attestations du diplôme d'Etat de professeur de musique, de danse et théâtre
- les diplômes nationaux :
  - .diplôme d'architecte DPLG
  - .diplôme national d'arts plastiques
  - .diplôme national d'arts et techniques
  - .diplôme national supérieur d'expression plastique

- la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

- l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47, 48, 49 de ce décret

les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001

- les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées

. les actes relatifs aux commissions régionales (convocations, procès-verbaux, notifications de décision etc.).

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 8** – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Claude JEAN** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2008 donnant délégation de signature à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Laurent COURCOL,  
Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 juin 2007 nommant **M. Laurent COURCOL**, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à compter du 1er septembre 2007;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008, donnant délégation de signature à **M. Laurent COURCOL**, Directeur Régional des Affaires Maritimes.

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Laurent COURCOL**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE REGIONALE

**ARTICLE 2** - Délégation est donnée à **M. Laurent COURCOL**, Directeur Régional des Affaires Maritimes, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Stratégie, développement et pilotage SAM	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III Titre V
Agriculture, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	Action 6 - gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	Titre VI

BOP régionaux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Conduite et pilotage des politiques de l'Équipement (CPPE)	Action 11 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme SAM	Titre II et III
Transport	Sécurité et affaires maritimes (SAM)	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est également donnée à **M. Laurent COURCOL**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et du Ministre et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche ;

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est donnée à **M. Laurent COURCOL**, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

\* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* les décisions relatives à:

-la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement de ses services, conformément au décret n°97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services des affaires maritimes.

-la prescription quadriennale

-aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

-la réglementation de l'exercice de la pêche maritime, pour l'ensemble des eaux sous souveraineté ou juridiction française telles que définies par l'article 1er alinéa 4 du décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 en application des textes suivants :

- . décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière
  - . décret du 4 juillet 1853 modifié portant réglementation sur la pêche maritime côtière dans le 4<sup>e</sup> arrondissement maritime
  - . décret du 10 mai 1862 portant réglementation de la pêche maritime côtière
  - . décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion
- la gestion des autorisations de pêche dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, en application des articles 11 à 13 du décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié
- la réglementation de l'exercice de la pêche sur les gisements coquilliers à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur lesdits gisements
- la réglementation de la récolte des végétaux marins à pied ou avec embarcation, en application du décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
- la réglementation de l'extraction des amendements marins, en application du code du domaine de l'État (articles A49 et A59), du décret du 8 février 1868 portant réglementation de la récolte des herbes marines dans la Manche et dans l'Océan (article 9) et de l'arrêté du 12 avril 1963 portant réglementation de l'extraction et de l'enlèvement des amendements marins
- la réglementation de l'exercice de la pêche non professionnelle avec embarcation, en application du décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir
- la nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
- . loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
  - . décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins
  - . arrêté du 5 novembre 1992 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable au comité national des pêches maritimes et des élevages marins, aux comités régionaux et aux comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
  - . circulaire ministérielle du 19 février 1996 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des comités régionaux et des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
- rendre obligatoires les délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, en application de l'article 22 du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié susmentionné ;
- la nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture d'Arcachon-Aquitaine et pour l'approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application des textes suivants :
- . loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture

. décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 modifié fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture

. arrêté du 8 juillet 1993 modifié fixant le règlement comptable et financier applicable aux sections régionales de la conchyliculture

. circulaire ministérielle du 3 mai 1994 relative au contrôle de la gestion financière et comptable des sections régionales de la conchyliculture

-l'application du régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale en application des textes suivants :

. règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil du 17 décembre 1999 modifié définissant les modalités et conditions des actions structurelles de Communauté dans le secteur de la pêche

. règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au fonds européen pour la pêche

. décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226

. décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création de commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines

. décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissements

. décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif

. arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

. arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne

. circulaire ministérielle du 11 août 2004 relative aux aides financières publiques aux investissements concernant la flotte de pêche et les installations à terre

. circulaire interministérielle du 9 août 2002 relative à la simplification de la gestion des fonds structurels européens

-donner l'avis conforme nécessaire à la mise en place des prêts bonifiés destinés à financer les équipements à terre des pêches maritimes en l'absence de subvention d'État, en application de la circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes et notamment son titre III et de la circulaire ministérielle du 20 juin 1983 relative aux aides de l'État aux investissements à terre

-les aides aux entreprises de pêche au titre des plans de sortie de flotte et pour les décisions de rejet des demandes non éligibles (décret n° 97-1203 du 27 décembre 1997 annexe 1)

-la gestion des permis de mise en exploitation des navires de pêche, en application du décret n° 93-33 du 8 janvier 1993 modifié

-l'exercice de la tutelle sur les stations de pilotage, en application de la loi du 28 mars 1928 modifiée relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes, du décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général

du pilotage ainsi que du décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes

-la préparation de l'exécution de mesures non militaires de défense en ce qui concerne l'organisation des transports maritimes pour la défense, l'élaboration des plans particuliers de protection de points sensibles, le plan de répartition des produits pétroliers et l'affectation de défense

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 6** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Laurent COURCOL** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008, donnant délégation de signature à **M. Laurent COURCOL**, Directeur Régional des Affaires Maritimes d'Aquitaine.

**ARTICLE 8** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Jacques CARTIAUX,  
directeur régional des affaires sanitaires et sociales  
d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant **M. Jacques CARTIAUX**, en qualité de directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2009 donnant délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER :** Il est donné délégation de signature à **M. Jacques CARTIAUX**, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**Titre I :** En qualité de responsable de BOP

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
<b>SANTÉ</b>	<b>Prévention et Sécurité Sanitaire [204]</b>	Action 1 : Pilotage de la politique de santé publique	III et VI
		Action 2 : Accès à la santé et éducation à la santé	III et VI
		Action 3 : Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	III et VI
		Action 4 : Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	III et VI
		Action 5 : Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	III et VI
		Action 6 : Réponse aux alertes et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
		Action 7 : Qualité, sécurité et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
<b>Ville et logement</b>	<b>Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177]</b>	Action 1 : Prévention de l'exclusion	III et VI
		Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables	III et VI
		Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI
Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres

<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>Immigration et asile [303]</b>	Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile Action 3 : Police des étrangers	III et VI III et VI
	<b>Intégration et accès à la nationalité française [104]</b>	Action 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière	III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Actions en faveur des familles vulnérables [106]</b>	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents	III et VI
		Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale	III et VI
		Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Handicap et dépendance [157]</b>	Action 1 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées	III et VI
		Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle	III et VI
		Action 3 : Ressources d'existence	III et VI
		Action 4 : Compensation des conséquences du handicap	III et VI
		Action 5 : Personnes âgées	III et VI
		Action 6 : Pilotage du programme	III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]</b>	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale	III et V
		Action 2 : Statistique études et recherche	III et V
		Action 3 : Gestion des politiques sociales	III et V
		Action 4 : Gestion des politiques sanitaires	III et V
		Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V
		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V

- 2°) Proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles par BOP
<b>Prévention et Sécurité Sanitaire [204]</b>	1 unité opérationnelle régionale : - DRASS Aquitaine
<b>Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177]</b>	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
<b>Immigration et asile [303]</b>	<p>6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> <li>- DDASS de la Dordogne</li> <li>- DDASS de la Gironde</li> <li>- DDASS des Landes</li> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
<b>Intégration et accès à la nationalité française [104]</b>	<p>6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> <li>- DDASS de la Dordogne</li> <li>- DDASS de la Gironde</li> <li>- DDASS des Landes</li> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Liste des unités opérationnelles par BOP</b>
<b>Actions en faveur des familles vulnérables [106]</b>	<p>6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DRASS Aquitaine</li> <li>- DDASS de la Dordogne</li> <li>- DDASS de la Gironde</li> <li>- DDASS des Landes</li> <li>- DDASS du Lot et Garonne</li> <li>- DDASS des Pyrénées Atlantiques</li> </ul>
<b>Handicap et dépendance [157]</b>	<p>6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales)</p>

	- DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b> <b>[Titres III et V]</b> <b>[124]</b>	6 unités opérationnelles (1 régionale et 5 départementales) - DRASS Aquitaine - DDASS de la Dordogne - DDASS de la Gironde - DDASS des Landes - DDASS du Lot et Garonne - DDASS des Pyrénées Atlantiques
<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b> <b>[Titre II masse salariale dépenses de personnel]</b> <b>[124]</b>	1 unité opérationnelle régionale: - DRASS Aquitaine

Services concernés	Responsable	Niveau territorial
DDASS de la Dordogne (24)	Monsieur Michel LAFORCADE - Directeur	Départemental
DDASS de la Gironde (33)	Madame Paule LAGRASTA - Directrice	Départemental
DDASS des Landes (40)	Madame Colette PERRIN - Directrice	Départemental
DDASS du Lot et Garonne (47)	Madame Myriam BERG - Directrice	Départemental
DDASS des Pyrénées Atlantiques (64)	Madame Michèle COIFFE - Directrice	Départemental
DRASS Aquitaine	Monsieur Jacques CARTIAUX – Directeur régional	Régional et inter départemental

3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**Titre II** : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** : Délégation est également donnée à **M. Jacques CARTIAUX**, Directeur Régional des affaires sanitaires et sociales, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Santé	Offre de soins et qualité du système de soins [171]	Action 1 : niveau et qualité de l'offre de soins	VI
		Action 2 : accessibilité de l'offre de soin	VI
Solidarité et intégration	Egalité entre les hommes et les femmes [137]	Action 5 : soutien du programme	II

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
<b>SANTE</b>	<b>Prévention et Sécurité Sanitaire</b> [204]	Action 1 : Pilotage de la politique de santé publique	III et VI
		Action 2 : Accès à la santé et éducation à la santé	III et VI
		Action 3 : Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	III et VI
		Action 4 : Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	III et VI
		Action 5 : Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation	III et VI
		Action 6 : Réponse aux alertes et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
		Action 7 : Qualité, sécurité et gestion des urgences, des situations exceptionnelles et des crises sanitaires	III et VI
<b>Logement et ville</b>	<b>Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables</b> [177])	Action 1 : Prévention de l'exclusion	III et VI
		Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables	III et VI
		Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>Immigration et asile</b> [303]	Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile	III et VI
	<b>Immigration et asile</b> [303]	Action 3 : Police des étrangers	III et VI
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>Intégration et accès à la nationalité française</b> [104]	Action 12 : Autres actions d'intégration des étrangers en situation régulière	III et VI
	<b>Intégration et accès à la nationalité française</b> [104]		
<b>Solidarité,</b>	<b>Actions en faveur des</b>		

<b>insertion et égalité des chances</b>	<b>familles vulnérables [106]</b>	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI III et VI
Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Handicap et dépendance [157]</b>	Action 1 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 3 : Ressources d'existence Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : Personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b>Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]</b>	Action 1 : Etat major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 5 :** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Monsieur Jacques CARTIAUX** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jacques CARTIAUX fournira un compte rendu d'exécution, 2 fois/an les 31 mai et 30 septembre .

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est également donnée à **M. Jacques CARTIAUX** directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et de la ville et de la ministre de la santé et des sports.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CARTIAUX** directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliations, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne et dans les matières citées au code de la santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

**ARTICLE 8 :** La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

**ARTICLE 9 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jacques CARTIAUX** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 19 février 2009, donnant délégation de signature à **Monsieur Jacques CARTIAUX**, directeur des affaires sanitaires et sociales.

**ARTICLE 11 :** M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales et M. le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 28 mai 2009**

---

**Portant délégation de signature  
à Madame Lucile AL RIFAÏ,  
Directrice interrégionale de la concurrence,  
de la consommation  
et de la répression des fraudes**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 , nommant **M. Dominique SCHMITT**, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007 portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**VU** le décret n° 2007-120 du 30 janvier 2007 relatif aux emplois de directeur interrégional, régional et fonctionnel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2006 nommant **Mme Lucile AL RIFAÏ** directrice régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à compter du 11 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 639 du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement de directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 744 du 11 septembre 2007 portant mutation d'une directrice départementale de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Bordeaux;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 donnant délégation de signature à **Mme Lucile AL RIFAÏ**, directrice régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à **Mme Lucile AL RIFAÏ**, directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, et plus particulièrement :

les conventions passées avec le Centre technique régional de la consommation afin que l'Etat puisse subventionner ses actions

**ARTICLE 2** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mme Lucile AL RIFAÏ** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008, donnant délégation de signature à **Mme Lucile AL RIFAÏ**, Directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

**ARTICLE 4** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la Directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. le Trésorier Payeur Général de région sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU,  
directeur régional du commerce extérieur  
de la région Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n°82-762 du 6 septembre 1982 portant création de directions régionales du commerce extérieur;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**VU** le décret 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2006 nommant **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, attaché économique principal de 2ème classe, directeur régional du commerce extérieur de la Région Aquitaine à compter du 1er septembre 2006;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 modifié donnant délégation de signature à **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**ARTICLE 2** - Délégation est également donnée à **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant:

BOP central:

Titre de la mission	Titre du programme et du BOP	Actions du BOP	Articles
de l'économie française	Programme 305 : Politique économique et de l'emploi	2 : développement international de l'économie française	et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 4** - En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU** à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

## **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

## **LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 7** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 modifié, donnant délégation de signature à **M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU**, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine.

**ARTICLE 9** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

Arrêté du 28 mai 2009

---

**Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur  
Régional de l'Équipement de la région Aquitaine**

**- en matière d'attributions générales et spécifiques -**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant **M. Michel DUVETTE** Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 donnant délégation de signature à **M. Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques - ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à **M. Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine, à l'effet de signer :

(Cf annexe jointe n° 1).

**ARTICLE 2** – En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, **M. Michel DUVETTE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement au Préfet de Région un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation.

(Cf annexe jointe n° 2).

**ARTICLE 5** –Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2008, donnant délégation de signature à **M. Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine, –en matière d'attributions générales et spécifiques- .

**ARTICLE 6** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet

Dominique SCHMITT

- Les courriers de service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.
- Les décisions relatives à :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p style="text-align: center;"><b>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</b></p> <p style="text-align: center;">a) - <u>Personnel</u></p> <p><b><u>I. Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u></b>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux: (A1 à A17)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A8	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</p>	- D°-
A9	<p>Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.</p>	
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.</p>	
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. tous les fonctionnaires de catégories B, C et D</li> <li>2. les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> <li>• attachés administratifs ou assimilés</li> <li>• ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.</li> </ul> </li> <li>3. tous les agents non titulaires de l'État.</li> </ol>	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><b><u>II Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</u></b></p> <p>Agents Administratifs, Adjoint Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A18).</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
A18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude. Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>
A19	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement d'échelon</li> <li>• nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</li> <li>• promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A21	Mutations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui n'entraînent pas un changement de résidence</li> <li>• qui entraînent un changement de résidence</li> <li>• qui modifient la situation de l'agent</li> </ul>	
A22	Décisions disciplinaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983</li> <li>• toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.</li> </ul>	
A23	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;</li> <li>• la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.</li> </ul>	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de congé parental</li> </ul>	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite (sauf pour invalidité)</li> <li>• acceptation de la démission</li> <li>• licenciement</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste</li> </ul>	
A27	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé annuel</li> <li>• jours RTT</li> <li>• congé de maladie "ordinaire"</li> <li>• congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur</li> <li>• congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur.</li> </ul>	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical;</li> <li>• autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;</li> <li>• octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ;</li> <li>• octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;</li> <li>• mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982.</li> </ul> <p><b><u>Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux</u></b></p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A29	<p><b>: (A29)</b></p> <p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p><b><u>IV. Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></b></p>	
A30	<p>Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1<sup>er</sup> niveau de grade de corps.</p>	Arrêté du 18/10/88
	<p><b>V. <u>Autres actes de gestion : (A31 à A33)</u></b></p>	
A31	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19/8/1947.
A32	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire. du 7/6/1971.
A33	Conventions de stages	
	<p><b><u>b)responsabilité civile</u></b></p>	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52-68-28du 15/10/1968
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30/05/1952
	<p><b><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></b></p> <p><b><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></b></p> <p><b><u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u></b></p>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	<p>Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).</p>
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	<p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).</p>
B4	Délivrance et retrait des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.</p>	
B5	<p>Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales</p>	<p>Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).</p>
B6	<p>Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes": "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.</p>	<p>Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires)</p> <p>Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)</p>
B7	<p>Décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation.</p>	<p>Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8</p> <p>Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)</p> <p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)</p> <p>Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>
B8	<p>Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.</p>	<p>Arrêté du 11/3/03</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B9	Décisions de retrait de titres, immobilisation de véhicules, radiation des registres, prises en conformité avec les avis de la CRSA.	<p>Décret n° 99-752 du 30/08/1999 relatif au transport routier de marchandises</p> <p>Décret n° 90-200 du 05/03/1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissaire de transport et circulaire n°99-92 du 22/12/1999</p>
<b>Transports de voyageurs</b>		
B 10	Inscription et radiation au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)
B 12	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs. Restitution des licence et copies à la fin de leur période de validité ou en cas de radiation de l'entreprise.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11)
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Délivrance, retrait, suspension, annulation et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 33 à 37)
B 15	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques avec possibilité de retrait temporaire ou définitif des titres administratifs voire immobilisation d'un ou plusieurs véhicules et radiation du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs en accord avec les décisions de la CRSA.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 16	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité National des Transports et aux comités consultatifs	Décret 85-636 du 25 juin 1985 (article 1)
B 17	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
B 18	Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié
<b>C – <u>PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u></b>		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases	Circulaire du 7 janvier 2008

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle du 7 janvier 2008 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages. .</p>	
C2	<p>Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est inférieur à 150 000 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.</p>	<p>Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.</p>
	<p><b><u>D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u></b></p>	
D1	<p>Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision (<b>Cf annexe jointe n° 3</b>).</p>	
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'animation des études ;</li> <li>• l'envoi des rapports et comptes-rendus;</li> <li>• aux aides aux entreprises.</li> </ul>	
D3	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D4	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D5	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	
D6	<p>Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Équipement et à l'animation de la Direction Départementale de l'Équipement.</p>	
	<p><b>E-DIVERS</b></p>	
E1	<p>- Ordres de mission à l'étranger</p>	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p>
E2	<p>- Ordres de mission permanents à l'étranger</p>	<p>Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
E3	Décisions relatives à la prescription quadriennale	affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.
E4	Représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.	

**- ANNEXE 2 DRE– Attributions générales et spécifiques**

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

Arrêté du 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature à  
M. Michel DUVETTE,  
Directeur Régional de l'Équipement de la région Aquitaine**

**- en matière de marchés publics -**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des marchés publics;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 38 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant **M. Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 donnant délégation de signature à **M. Michel DUVETTE** Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine – en matière de marchés publics- ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

**M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine.**

**ARTICLE 2** - La délégation de signature dévolue à l'article 1er est applicable aux catégories de marchés publics suivants et avec les limitations de montants suivantes :

Catégories	Montants
Titre III du budget	500 000 euros
Titre V du budget	5 270 000 euros pour les marchés de travaux 500 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le préfet et par délégation » (déléataire de signature)

(Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.)

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés de travaux, fournitures ou services dans la limite des montants indiqués ci-dessous, à :

Nom et fonction	Catégories	Montants
M. Gérard CRIQUI, adjoint au Directeur régional de l'équipement	Titre III du budget	500 000 euros
	Titre V du budget	5 270 000 euros pour les marchés de travaux 500 000 euros pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 donnant délégation de signature à **M. Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine, – en matière de marchés publics-.

**ARTICLE 6** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

Arrêté du 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature à  
M. Michel DUVETTE,  
Directeur Régional de l'Équipement de la région Aquitaine**

**- en matière d'ordonnateur secondaire -**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant **M. Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères de l'urbanisme et du logement, de l'éducation nationale, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 modifié donnant délégation de signature à **M. Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine –en matière d'ordonnateur secondaire- ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine, en tant que gestionnaire de budget opérationnel de programme (BOP ), à l'effet de :  
(Cf annexe jointe n° 1).

**ARTICLE 2** - Délégation est également donnée à **Monsieur Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :  
(Cf annexe jointe n° 2).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 31 mai 2007 modifié donnant délégation de signature à **M. Michel DUVETTE**, Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine- en matière d'ordonnateur secondaire- ;

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

## ANNEXE 1

1) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207) BOP activités des services déconcentrés
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203) BOP interventions des services déconcentrés
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et affaires maritimes (205) BOP Golfe de Gascogne
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDAT (217) BOP personnel et fonctionnement des services déconcentrés
Politique des territoires	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (113) BOP interventions des services déconcentrés
Ville et logement	Développement et amélioration de l' offre logement (135) BOP interventions dans l'habitat et contentieux

2) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles ( UO ) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre, dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Liste des unités opérationnelles
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et circulation routière (207)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64, DIRA
Écologie, développement et aménagement du territoire	Infrastructures et services de transports (203)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Écologie, développement et aménagement du territoire	Sécurité et affaires maritimes (205)	DRAM Bordeaux, DDE 33, DDE 40, DDE 64, DDE 17, DDE 79
Écologie, développement et aménagement du territoire	Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDAT (217)	DRE Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DRAM Bordeaux, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64, Préfecture de la Gironde, DIRA
Politique des territoires	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (113)	DRE Aquitaine, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64
Ville et logement	Développement et amélioration de l' offre logement (135)	DRE Aquitaine, DDE 24, DDE 33, DDE 40, DDE 47, DDE 64.

3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10%.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**BOP centraux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	<b>Infrastructures et services de transports (203)</b> BOP Infrastructures et transports
Écologie, développement et aménagement du territoire	<b>Infrastructures et services de transports (203)</b> BOP Infrastructures routières
Écologie, développement et aménagement du territoire	<b>Sécurité et circulation routière (207)</b> BOP Activités SR pilotées en centrale
Écologie, développement et aménagement du territoire	<b>Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDAT (217)</b> BOP Personnels et fonctionnement des directions régionales
Écologie, développement et aménagement du territoire	<b>Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDAT (217)</b> BOP Politiques de développement durable
Politique des territoires	<b>Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (113)</b> BOP Urbanisme, aménagement et sites
	<b>Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat (722)</b> BOP CAS immobilier MEEDDAT
Ville et logement	<b>Développement et amélioration de l'offre logement (135)</b> BOP lutte contre l'insalubrité et le risque plomb

**BOP régionaux :**

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	<b>Sécurité et circulation routière (207)</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	<b>Conduite et pilotage des politiques de l' EEDDAT(217)</b>
Écologie, développement et aménagement du territoire	<b>Infrastructures et services de transports (203)</b>
Politique des territoires	<b>Urbanisme, paysage, eau et biodiversité (113)</b>
Ville et logement	<b>Développement et amélioration de l'offre logement (135)</b>

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes ( titres de perception ).

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur François ELISSALT,  
Directeur Régional de l'INSEE d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2003 nommant **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2008 donnant délégation de signature à **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : En qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant:

BOP régional

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
"Stratégie économique et pilotage des finances publiques"	"Statistiques et études économiques" Programme 220	*Infrastructure statistique *Information sur les entreprises et synthèses économiques *Information démographique et sociale *Soutien	Titre II: dépenses de personnel Autres titres: titre III et titre V

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre. (Unité opérationnelle concernée: direction régionale de l'INSEE)

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR ) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

#### **Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP central:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
"Stratégie économique et pilotage des finances publiques"	"Statistiques et études économiques" Programme 220 -BOP Opérations spécifiques	*Infrastructure statistique *Information sur les entreprises et synthèses économiques *Information démographique et sociale *Soutien	Titre II: dépenses de personnel Autres titres: titres III et V

BOP régional:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
"Stratégie économique et pilotage des finances publiques"	"Statistiques et études économiques" Programme 220	*Infrastructure statistique *Information sur les entreprises et synthèses économiques *Information démographique et sociale *Soutien	Titre II: dépenses de personnel Autres titres: titres III et V

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

## LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (délégataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

## LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel,

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

- la prescription quadriennale.

## LES DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. François ELISSALT** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 donnant délégation de signature à **M. François ELISSALT**, directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine.

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'INSEE d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 28 mai 2009**

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Patrice RUSSAC,  
Directeur régional de l'industrie, de la recherche  
et de l'environnement d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au sein des Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

**VU** les arrêtés interministériels des 27 janvier 1992 et 7 juillet 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 6 janvier 2005 nommant **M. Patrice RUSSAC**, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 relatif à la délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

VU la lettre de mission en date du 19 avril 2005 fixant l'organisation et le fonctionnement du pôle Environnement et Développement Durable,

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement;

VU le décret n° 99-1133 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'Etat ou avec une subvention de l'Etat ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : En qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Patrice RUSSAC**, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulation économiques	BOP n° 134 Développement des entreprises et des services	Action 09 : Développement industriel et métrologie Action 10 : Installations classées, énergie et contrôles techniques de sécurité Action 11 : Soutien au réseau des DRIRE	2, 3, 5 et 6
Ecologie, développement et aménagement durables	BOP n°181 Protection de l'environnement et prévention des risques	Action 01 :Prévention des risques et lutte contre les pollutions Action 07 : Gestion des milieux et biodiversité Action 08 : Soutien au Programme (fonctionnement et partenariat associatif)	3, 5 et 6

2°) proposer au Préfet de Région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

Unités Opérationnelles	Unités Opérationnelles
BOP n° 134 Développement des entreprises et des services	DRIRE Aquitaine
BOP n°181 Protection de l'environnement et prévention des risques	DIREN Aquitaine DRIRE Aquitaine DDAF de Dordogne DDAF de Gironde DDAF des Landes DDAF du Lot-et-Garonne DDAF des Pyrénées-Atlantiques DDE de Dordogne DDE de Gironde DDE des Landes DDE de Lot-et-Garonne DDE des Pyrénées-Atlantiques

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont, le cas échéant, soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

## Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Patrice RUSSAC**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulation économiques	BOP n° 174 Energie et matières premières	Action 1 : Politique de l'énergie et des matières premières Action 2 : Gestion de l'après -mines Action 3 : Travaux de sécurité dans les mines, indemnisation et expropriations sur les sites miniers	3, 5 et 6
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	BOP n° 722 Dépenses immobilières	Action 1 : Dépense immobilière	3 et 5

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulation économiques	BOP n° 134 Développement des entreprises et des services	Action 09 : Développement industriel et métrologie Action 10 : Installations classées, énergie et contrôles techniques de sécurité Action 11 : Soutien au réseau des DRIRE	2, 3, 5 et 6
Ecologie, développement et aménagement durables	BOP n°181 Protection de l'environnement et prévention des risques	Action 01 :Prévention des risques et lutte contre les pollutions	3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du Préfet de Région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du Préfet de Région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. Patrice RUSSAC** adressera au Préfet de Région chaque trimestre un compte rendu d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également aux mêmes échéances un compte rendu d'exécution.

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **M. Patrice RUSSAC**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant :

- de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (titres 3 et 5).
- du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement

du territoire (titres 3 et 5)

Il conviendra de faire précéder la signature en tant pouvoir adjudicateur des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé quadrimestriellement au Préfet de Région.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **M. Patrice RUSSAC**, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives à :
  - l'emploi et la gestion du personnel
  - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
  - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Patrice RUSSAC** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 relatif à la délégation de signature à **M. Patrice RUSSAC**, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine.

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2008

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**portant délégation de signature  
à Madame Isabelle DELAUNAY,  
Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative d'Aquitaine,  
chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional  
de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n°94-169 du 27 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport (CNDS) ;

VU le décret n° 2006-547 du 12 mai 2006 modifiant le décret n° 76-1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental, de directeur régional adjoint et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2009 chargeant **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine à compter du 15 avril 2009

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009 donnant délégation de signature à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine par intérim, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

#### **Titre I : En qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant:

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Sport, Jeunesse et Vie associative	Sport	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Jeunesse et vie associative	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1) Personnel du Programme "sport" 2) Personnel du programme "Jeunesse et vie associative" 3) Personnel du programme "Soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" 4) Recrutement, formation et action sociale 5) Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale dans les services déconcentrés et des établissements	III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

UO 1	DDJS 24
UO 2	DDJS 40
UO 3	DDJS 47
UO 4	DDJS 64
UO 5	DRDJS ET CREPS

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR ) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

## **Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine par intérim en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Sport, Jeunesse et Vie associative	Sport	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Jeunesse et vie associative	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1) Personnel du Programme "sport" 2) Personnel du programme "Jeunesse et vie associative" 3) Personnel du programme "Soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" 4) Recrutement, formation et action sociale 5) Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale dans les services déconcentrés et des établissements	III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

## **Titre III : En qualité de délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS) pour l'Aquitaine**

**ARTICLE 4** - Délégation est donnée à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine par intérim en tant que déléguée territoriale adjointe du centre national pour le développement du sport (CNDS), à l'effet de signer les états d'attribution de subventions transmis pour règlement à l'Agent comptable du CNDS, après avis de la commission territoriale du CNDS ainsi que les conventions afférentes.

**ARTICLE 5** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 6** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine par intérim adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, elle fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est également donnée à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine par intérim à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse des sports et de la Vie associative ;

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 8** - Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine, par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives :

- à l'emploi et la gestion du personnel,
- à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- à l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- à la prescription quadriennale,

- aux commissions régionales - le niveau de délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

#### **LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 9** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mme Isabelle DELAUNAY** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2009 donnant délégation de signature donnant délégation de signature à **Mme Isabelle DELAUNAY**, directrice régionale adjointe de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine chargée de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine.

**ARTICLE 11** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine par intérim et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

### Annexe délégation de signature DRJSVA

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Nomination des membres du jury du DEFA	x	x	x	x
Commission régionale pour la formation à l'animation	x	x	x	x
Commission régionale du fonds national pour le développement du sport - FNDS		x	x	x

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Madame Dominique COLLIN,  
Déléguée Régionale aux droits des femmes  
et à l'égalité d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la solidarité et aux attributions de certains de ses services;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

**VU** l'arrêté du 21 juin 2000 relatif à l'organisation du service des droits des femmes et de l'égalité;

**VU** la circulaire SDFE/MSD/2001/97 du 02 février 2001 relative aux missions des délégué(e)s régionaux(ales) aux droits des femmes et à l'égalité;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 1998 nommant **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité à compter du 1er février 1999;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 donnant délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP central:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Solidarité et intégration	Programme 137: Egalité entre les hommes et les femmes	*Action 1: Accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision	137-01 137-02
		*Action 2: Egalité professionnelle	137-03
		*Action 3: Egalité en droit et dignité	137-04
		*Action 4: Articulation des temps de vie	137-04
		*Action 5: Soutien du programme égalité entre les hommes et les femmes	137-05

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

**ARTICLE 4** - En tant que responsable d' UO, **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité fournira au préfet de région chaque trimestre, un compte rendu d'exécution.

## **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est également donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (délégataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

## **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est donnée à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 7** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mme Dominique COLLIN** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 donnant délégation de signature à **Mme Dominique COLLIN**, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**ARTICLE 9** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Le Préfet de Région

Signé Pour le Préfet de Région

Le Secrétaire Général pour les  
Affaires régionales d'Aquitaine

Frédéric MAC KAIN

ARRÊTÉ DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature à  
Monsieur Michel PERDIGUES,  
Directeur Interrégional Sud-Ouest de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2008 nommant **M. Michel PERDIGUES** en qualité de directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : En qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres budgétaires concernés</b>
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP Interrégional Sud-Ouest	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

## Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse en tant que responsable de l'unique unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant :

BOP interrégional Sud-Ouest

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP Interrégional Sud-Ouest	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI
		Action 4 : Formation	III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme interrégional, **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse adressera au Préfet de région un compte rendu trimestriel d'exécution des crédits.

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur

par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse) ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) ;

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

## **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives :
  - Au fonctionnement courant de la direction interrégionale,
  - Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
  - A la prescription quadriennale.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Michel PERDIGUES** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2009 donnant délégation de signature à **M. Michel PERDIGUES**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine.

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur interrégional Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur André TOUBOUL,  
Délégué régional à la recherche et à la technologie  
pour l'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment ses articles 64, 86, 104 et 126

**VU** le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

**VU** le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

**VU** le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

**VU** le décret n° 83.569 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement notamment son article 5 ;

**VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008

relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2007 nommant **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008, donnant délégation de signature à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. André TOUBOUL**, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

##### **Titre I : En qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant:

Action 1 : pilotage et animation du programme de la mission : crédits de fonctionnement des délégations régionales à la recherche et à la technologie

Action 2 : actions incitatives et soutien à l'innovation : crédits d'intervention relatifs aux actions d'incitation au transfert de technologie dans le cadre des CPER

Action 3 : formation à et par la recherche hors allocations de recherche et conventions industrielles de formation par la recherche

Action 4 : renforcement des liens entre sciences et société, diffusion de la culture scientifique et technique

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les actions (01,02,03,04) précitées.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine, en tant que responsable pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP local partie du BOP national Orientation et Pilotage de la Recherche.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. André TOUBOUL**, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO et fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

Les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale

#### **LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 6** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. André TOUBOUL** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008, donnant délégation de signature à **M. André TOUBOUL**, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine.

**ARTICLE 8** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour l'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Pour le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour les  
Affaires régionales d'Aquitaine

Frédéric MAC KAIN

**ARRETE DU 28 mai 2009**

---

---

**Portant délégation de signature  
à Mademoiselle Marielle MALLET,  
Déléguée régionale au tourisme d'Aquitaine**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 11 juillet 1989 portant nomination de **Mademoiselle Marielle MALLET**, déléguée régionale au tourisme d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 donnant délégation de signature à **Mademoiselle Marielle MALLET** ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER:** Il est donné délégation de signature à **Mademoiselle Marielle MALLET**, déléguée régionale au tourisme Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions spécifiques

#### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

##### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **Mademoiselle Marielle MALLET**, déléguée régionale au tourisme Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission Politique des territoires	Programme 223 Tourisme	Action 2 « économie du tourisme »	VI
Mission Politique des territoires	Programme 223 Tourisme	Action 3 « accès aux vacances »	VI
Mission Politique des territoires	Programme 223 Tourisme	Action 4 « soutien au programme »	III

2°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre actions et sous-actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

##### **Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 3-** Délégation est également donnée à **Mademoiselle Marielle MALLET**, déléguée régionale au tourisme Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP central :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission Politique des territoires	Programme 223 Tourisme	Action 3 "accès aux vacances"	VI

BOP régional :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Mission Politique des territoires	Programme 223 Tourisme	Action 2 "économie du tourisme"	VI
Mission Politique des territoires	Programme 223 Tourisme	Action 3 "accès aux vacances"	VI
Mission Politique des territoires	Programme 223 Tourisme	Action 4 "soutien au programme"	III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4-** Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5-** En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, à **Mademoiselle Marielle MALLET** adressera au Préfet de Région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, elle fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 6-** Délégation de signature est donnée à **Mademoiselle Marielle MALLET**, déléguée régionale au tourisme, à l'effet de signer :

\* **les courriers du service**, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

\* **les décisions relatives à :**

l'emploi et la gestion du personnel

la gestion du patrimoine immobilier et des matériels

l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel elle a autorité

la prescription quadriennale

### **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 7 :** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mademoiselle Marielle MALLET** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 8 -** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2008 donnant délégation de signature à **Mademoiselle Marielle MALLET**, déléguée régionale au tourisme est abrogé.

**ARTICLE 9-** M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mademoiselle la Déléguée régionale au tourisme d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2008

---

**portant délégation de signature à M. Serge LOPEZ,  
Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **Monsieur Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 Mars 2008 nommant **Monsieur Serge LOPEZ** Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 Mars 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 donnant délégation de signature à **M. Serge LOPEZ**, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

**LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Coordination du service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi A2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi A2 : Accès des actifs à la qualification A3 : Développement de l'emploi	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titres 6 : Dépenses d'intervention

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement

		<p>A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"</p> <p>A5 : Soutien</p> <p>A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche</p> <p>Action 7 : Fonds social européen : assistance technique</p>	
--	--	--	--

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en œuvre :

- DRTEFP d'Aquitaine,
- DDTEFP de la Dordogne,
- DDTEFP de la Gironde,
- DDTEFP des Landes,
- DDTEFP du Lot et Garonne,
- DDTEFP des Pyrénées Atlantiques.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP national :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A2 : Accès des actifs à la qualification	Titre 6 : Dépenses d'intervention

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Coordination du service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi A2 : Mise en situation d'emploi des publics fragiles	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi A2 : Accès des actifs à la qualification A3 : Développement de l'emploi	Titres 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titres 6 : Dépenses d'intervention

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 : Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche Action 7 : Fonds social européen : assistance technique	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre 5 d'un montant supérieur à 300 000 euros sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre 6 d'un montant supérieur à 150 000 euros sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 5** - En tant que responsable de budget opérationnel de programme, **Monsieur Serge LOPEZ** adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'unité opérationnelle, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Serge LOPEZ** à l'effet de signer les marchés publics pour la commande de travaux, de fournitures courantes ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 des charges budgétaires de l'Etat, d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 et d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros pour le titre 6, ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au préfet de région.

#### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux et aux Maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics (cf article 1er du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 visé ci-dessus)
- les décisions relatives :
  - à l'emploi et la gestion du personnel,
  - à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
  - à l'organisation et fonctionnement du service,
  - à la prescription quadriennale,

- aux commissions régionales,
  - aux conventions régionales du FNE,
  - aux conventions régionales du fonds pour l'amélioration des conditions de travail,
  - aux contrats d'objectifs triennaux avec les entreprises adaptées en application de l'article L.323-31 du code du travail,
  - aux conventions d'aide au conseil,
  - aux demandes de rémunération et accords de dérogations adressés à la délégation régionale du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,
- aux actes relatifs aux activités du service régional de contrôle de la formation professionnelle, notamment :
- les décisions prévues par l'article L.991-8 du code du travail portant rejet de dépenses et de versement, prises par l'autorité de l'État chargée de la formation professionnelle et résultant des contrôles institués par les articles L.991-1 et L.991-2 du Code du travail,
  - la transmission, s'il y a lieu, à l'administration fiscale des décisions visées au paragraphe précédent,
  - la transmission, s'il y a lieu, aux services de l'État, aux collectivités locales et aux organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle continue des résultats du contrôle pour la partie les concernant,
  - les décisions de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité visée à l'article L.920-4 du code du travail ainsi que leur transmission,
  - les décisions d'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité prévues aux articles L.920-4 et R.921-6 du code du travail ainsi que leur transmission,
  - les décisions relatives aux contrôles par sondage et d'opérations du Fonds Social Européen instituées par les règlements (CE) 1260/1999, 438/2001, 1083/2006 et 1828/2006 ainsi que leur transmission aux structures contrôlées,
  - les décisions prévues à l'article L.119-1-1 du code du travail et relatives au contrôle des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ainsi que leur transmission,
  - les décisions prévues à l'article L.119-1-2 du code du travail et relatives au contrôle des établissements et des organismes gestionnaires de centre de formation d'apprentis ainsi que leur transmission,
  - les arrêtés d'agrément des organismes collecteurs régionaux de la taxe d'apprentissage prévus à l'article L.118-2-4 du code du travail
- aux convocations aux réunions et commissions diverses, exceptées celles que préside le Préfet de Région,

- à la certification de documents concernant les aides du FSE et les demandes de soldes,
- aux conventions et décisions attributives de subventions du FSE.

**ARTICLE 8 - Monsieur Serge LOPEZ** est habilité à :

- entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en matière de Fonds Social Européen au sens de l'article 9 susvisé,
- entendre les observations verbales prévues par l'article R.991-4 du code du travail présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle en application des articles L.991-1 et L.991-2 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'une décision de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité ou d'annulation de la déclaration d'activité prévue à l'article L.920-4 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ayant fait l'objet d'un contrôle en application de l'article L.119-1-1 du code du travail,
- entendre les observations verbales présentées par les établissements et les organismes gestionnaires de centres de formation d'apprentis ayant fait l'objet d'un contrôle en application de l'article L.119-1-2 du code du travail,
- instruire et se prononcer sur les recours hiérarchiques introduits en application de l'article R. 351-45 du code du travail,
- délivrer aux organismes de formation l'agrément prévu à l'article 8 du décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi,
- établir la liste des organismes de formation habilités à dispenser les formations économiques des membres des Comités d'Entreprises conformément aux dispositions de l'article L.434-10 du code du travail ainsi que la liste des organismes habilités à dispenser les formations à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail prévues aux articles R.236-15 et suivants du code du travail.

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 9** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Serge LOPEZ** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008, donnant délégation de signature à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine.

**ARTICLE 11** - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2008

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**Portant délégation de signature  
à Madame Alice-Anne MÉDARD,  
directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux Préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'Etat en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61.141 du 4 février 1961 ;

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

**VU** l'arrêté n° 13985 du 23 décembre 2008 portant nomination de **Mme Alice-Anne MÉDARD**, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er janvier 2009 ;

**VU** l'arrêté du 16 mai 2006 portant organisation de la direction de l'aviation civile sud-ouest ;

**VU** la décision 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2009 donnant délégation de signature à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité l'Aviation civile Sud-Ouest ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, en ce qui concerne les attributions spécifiques.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 2-** Délégation de signature est donnée à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, pour les actes concernant les aéroports d'Aquitaine et les logements de la direction générale de l'aviation civile énumérés ci-après :

- Elaboration et conclusion des conventions fixant les modalités de participation des gestionnaires d'aérodromes aux investissements sous forme d'un fonds de concours ;
- Elaboration de conventions liant l'Etat aux créateurs d'aérodromes. Approbation des accords de gestion entre créateurs et tiers exploitants ;
- Prise en considération des avant-projets de plans de masse et lancement de la procédure d'enquête à mener par le service spécial des bases aériennes sud-ouest ;
- Approbation des avant-projets de plan de masse des aérodromes ;
- Approbation des plans de composition générale de la zone des installations des aérodromes ;
- Approbation technique des avant-projets et projets d'équipement ;
- Concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest en ce qui concerne :

- Le fonctionnement de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest pour l'activité de cette direction dans la région Aquitaine ;
- La gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité dans la région Aquitaine, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- La correspondance relative aux affaires de la direction à l'exception des correspondances destinées aux maires, conseillers généraux, parlementaires, membres des assemblées régionales, présidents des chambres consulaires, présidents de syndicats mixtes lorsque ces correspondances traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat ;
- Les mesures prises dans le cadre de la réglementation de la direction générale de l'aviation civile et relatives au personnel navigant non professionnel ainsi qu'aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou ressortissants à la tutelle des exploitants ;
- La présidence des réunions de commissions administratives, notamment des commissions de discipline en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet de région lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement ;
- Les autorisations de transport aérien à caractère économique relatives aux entreprises qui assurent des services intérieurs ou internationaux de transport aérien public à la demande de passagers, de courrier ou de fret et répondent à l'ensemble des critères fixés par l'article R 330-19 du code de l'aviation civile ;
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale ;

**ARTICLE 4** - La directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest tiendra informé de son action le préfet de la région Aquitaine dont elle sollicitera les directives en tant que de besoin et notamment pour ce qui a trait aux relations avec les exploitants d'aéroports ou les collectivités locales.

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 5** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **Mme Alice-Anne MÉDARD** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 février 2009, donnant délégation de signature à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest.

**ARTICLE 7** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 28 mai 2009**

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Louis DANIEL,  
Directeur des Services Fiscaux de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4;

**VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132;

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

**VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat;

**VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 69-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 du 11 février 1998 visé ci-dessus;

**VU** le décret du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués;

**VU** le décret n° 2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005, modifiant le décret n° 2000-378 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances et du ministère délégué auprès du ministère de l'économie et des finances chargé du budget;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 nommant **M. Louis DANIEL**, Chef des services fiscaux, à la direction des services fiscaux de la Gironde à compter du 27 décembre 2002;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 donnant délégation de signature à **M. Louis DANIEL**, Directeur des services fiscaux de la Gironde ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

#### **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Louis DANIEL**, Directeur des services fiscaux de la Gironde, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

#### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

##### **Titre I : En qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **M. Louis DANIEL**, Directeur des services fiscaux de la Gironde en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

<b>Intitulé de la mission</b>	<b>Intitulé du programme et du BOP</b>	<b>Actions du BOP</b>	<b>Titres</b>
Gestion et contrôle des finances publiques	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local Programme n° 0156	Action 01: fiscalité des grandes entreprises Action 02: fiscalité des PME Action 03: fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale Action 05: gestion financière de l'Etat hors fiscalité Action 07: gestion financière du secteur public local hors fiscalité Action 09: dépenses de personnel exerçant des fonctions de soutien, dépenses autres	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement

		que Copernic, dépenses de personnel de la DGI à ventiler, remises sur ventes de timbres, soutien autre que Copernic, dépenses indivises sur titres III et V	
Gestion et contrôle des finances publiques	Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle Programme n° 0218	Action sociale, hygiène, et sécurité/médecine de prévention	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
Remboursements et dégrèvements d'impôts	Remboursements et dégrèvement d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs) Programme n°200	Prime pour l'emploi, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA, autres produits directs, indirects et divers	
Remboursements et dégrèvements d'impôts	Remboursements et dégrèvement d'impôts locaux (crédits évaluatifs) programme n°201	Taxe professionnelle, taxes foncières, taxes d'habitation, admission en non valeur d'impôts locaux	
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Compte d'affectation spéciale Dépenses immobilières Programme n° 722	Dépenses immobilières	Titre III : Dépenses de fonctionnement Titre V : Dépenses d'investissement

2°) répartir les autorisations d'engagements et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

## Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **M. Louis DANIEL**, Directeur des services fiscaux de la Gironde en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants:

BOP centraux:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local Programme n° 0156	Action 01: fiscalité des grandes entreprises Action 02: fiscalité des PME Action 03: fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale Action 05: gestion financière de l'Etat hors fiscalité Action 07: gestion financière du secteur public local hors fiscalité Action 09: dépenses de personnel exerçant des fonctions de soutien, dépenses autres que Copernic, dépenses de personnel de la DGI à ventiler, remises sur ventes de timbres, soutien autre que Copernic, dépenses indivises sur titres III et V	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
Gestion et contrôle des finances publiques	Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle Programme n° 0218	Action sociale, hygiène, et sécurité/médecine de prévention	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
Remboursements et dégrèvements	Remboursements et dégrèvements d'impôts	Prime pour l'emploi, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA, autres produits	

d'impôts	d'Etat (crédits évaluatifs) programme n°200	directs, indirects et divers	
Remboursements et dégrèvements d'impôts	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) programme n°201	Taxe professionnelle, taxes foncières, taxes d'habitation, admission en non valeur d'impôts locaux	
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Compte d'affectation spéciale Dépenses immobilières programme n°722	Dépenses immobilières	Titre III: Dépenses de fonctionnement Titre V : Dépenses d'investissement

BOP régionaux:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local Programme n° 0156	Action 01: fiscalité des grandes entreprises Action 02: fiscalité des PME Action 03: fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale Action 05: gestion financière de l'Etat hors fiscalité Action 07: gestion financière du secteur public local hors fiscalité Action 09: dépenses de personnel exerçant des fonctions de soutien, dépenses autres que Copernic, dépenses de personnel de la DGI à ventiler, remises sur ventes de timbres, soutien autre que Copernic dépenses indivises sur titres III et V	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
Gestion et contrôle des finances publiques	Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle Programme n° 0218	Action sociale, hygiène, et sécurité/médecine de prévention	Titre II: dépenses de personnel Titre III: dépenses de fonctionnement Titre V: Dépenses d'investissement
Remboursements et dégrèvements d'impôts	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs) programme n°200	Prime pour l'emploi, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, TVA, autres produits directs, indirects et divers	
Remboursements et dégrèvements d'impôts	Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) programme n°201	Taxe professionnelle, taxes foncières, taxes d'habitation, admission en non-valeur d'impôts locaux	
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Compte d'affectation spéciale Dépenses immobilières Programme n°722	Dépenses immobilières	Titre III : Dépenses de fonctionnement Titre V : Dépenses d'investissement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,

- les ordres de réquisition du comptable public,

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est également donnée à **M. Louis DANIEL**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est donnée à **M. Louis DANIEL**, Directeur des services fiscaux de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne

- les décisions prises en matière de prescription quadriennale;
- l'encaissement des produits par l'intermédiaire de régies de recettes;
- l'exécution des dépenses payées par l'intermédiaire des régies d'avances
- les recettes étrangères à l'impôt et les dépenses relatives à l'activité de la direction des services fiscaux de la Gironde;
- les dépenses du cadastre relatives à l'activité de la direction des services fiscaux, situées au chef lieu de région.

### **LES DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 7** - A compter du 1er janvier 2007, les compétences de la direction générale des impôts en matière domaniale sont transférées à la direction générale de la comptabilité publique.

**ARTICLE 8** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Louis DANIEL** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008, donnant délégation de signature à **M. Louis DANIEL**, Directeur des services fiscaux de la Gironde.

**ARTICLE 10** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur des services fiscaux de la Gironde et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 28 mai 2009

---

**portant délégation de signature  
à Monsieur William MAROIS,  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'éducation (article L 421-14) ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, notamment son article 34 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative au lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 16 janvier 2004 nommant **M. William MAROIS**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2008 donnant délégation de signature à **M. William MAROIS**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Monsieur William MAROIS**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur William MAROIS**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Enseignement scolaire	"Enseignement scolaire public du premier degré" "Enseignement scolaire public du second degré" "soutien de la politique de l'éducation nationale" "vie de l'élève"
Enseignement supérieur et recherche	"formations supérieures et recherche universitaire"

2°) Répartir les crédits entre les services et Inspection académiques chargées de l'exécution (UO).

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II - en qualité de responsable d'unité opérationnelle

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à **Monsieur William MAROIS**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Unités opérationnelles
Enseignement scolaire	"enseignement privé du 1er et second degré" « enseignement scolaire public du second degré » "enseignement scolaire public du 1er degré" « soutien de la politique de l'éducation nationale » « vie de l'élève »	"enseignement scolaire public du second degré" "soutien de la politique de l'éducation nationale" "vie de l'élève"
Enseignement supérieur et recherche	"formation supérieure et recherche universitaire" « vie étudiante » « orientation et pilotage de la recherche »	"vie étudiante" "orientation et pilotage de la recherche"

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Délégation de signature donnée à **Monsieur William MAROIS**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 du BOP central du programme 721 "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" au titre de l'année 2006, intitulé programme 722 "dépenses immobilières de l'Etat" à compter du 1er janvier 2007.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur William MAROIS**, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention "pour le Préfet et par délégation". Un récapitulatif annuel des marchés publics signés sera adressé au Préfet de région.

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 5** - Délégation de signature est également donnée à **Monsieur William MAROIS**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine, pour les décisions relatives à :

- la signature, dans le cadre de ses compétences et attributions, des correspondances relatives aux réunions du comité régional de conciliation institué en application de la loi du 31 décembre 1959 ;
- la dispense de l'obtention du diplôme de professeur de danse ;
- l'instruction des demandes d'habilitation des centres de formation aux diplômes d'Etat ;
- la désignation des jurys chargés de l'évaluation des unités de valeur du diplôme de professeur de danses ;
- la validation des résultats dans le livret de formation du candidat ;
- l'attestation selon laquelle les artistes chorégraphiques visés à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 bénéficient de plein droit du diplôme d'Etat ;
- la prescription quadriennale ;
- aux commissions régionales - le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision ;
- la délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat, le contrôle de légalité et les déférés des actes des lycées autres que ceux qui relèvent de l'action éducatrice soit :
  - les actes budgétaires et pièces justificatives
  - les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des marchés
  - les actes relatifs au fonctionnement des établissements
  - la désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent de l'agent chargé de la reddition des comptes.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 6** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. William MAROIS** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2008 donnant délégation de signature à **Monsieur William MAROIS**, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

**ARTICLE 8** - Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et Monsieur le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

**ARRETE DU 28 mai 2009**

---

**Portant délégation de signature  
à Monsieur Gérard WYSS,  
Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi,  
et de la Politique Sociale Agricole**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code rural et plus particulièrement les articles L.723-1 à L.723-7 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et plus particulièrement les articles R. 152-2 à R. 152-4 ;

**VU** les décrets n° 85.1353 et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatifs au code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 99.507 du 14 juin 1999 relatif aux règles de procédure d'approbation des statuts, des règlements intérieurs et/ou de leurs modifications, des organismes de mutualité sociale agricole ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2008 nommant **M. Gérard WYSS**, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole à compter du 2 juillet 2008 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à **M. Gérard WYSS**, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **M. Gérard WYSS**, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, à l'effet de signer dans le domaine de la tutelle et du contrôle sur les organismes de mutualité sociale agricole, les décisions suivantes :

- agrément des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole (art. R123.48 à R.123.50.I du code de la sécurité sociale et L.723-1 et L.723-2 du code rural)

- agrément des statuts et des règlements intérieurs des caisses de mutualité sociale agricole et des associations et groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole

- application des dispositions du code de la sécurité sociale telles qu'elles sont définies par les décrets n° 85.1353 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie législative et partie décrets en conseil d'état) et n° 85.1354 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie décrets).

**ARTICLE 2** - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Gérard WYSS** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 23 juillet 2008 donnant délégation de signature à **M. Gérard WYSS**, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole.

**ARTICLE 4** - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 mai 2009

Signé Le Préfet de Région

Dominique SCHMITT

---

DELEGATION DE SIGNATURE

---

Madame TRINGALI Annie, nommée Trésorier de SAUVETERRE par intérim par décision du 05/04/2007, déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/04/2009)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame VINCENT Martine, contrôleur,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAUVETERRE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAUVETERRE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BAZILLE Elisabeth, (AA)
- Madame PITEL Patricia, (AA)

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de Sauveterre par intérim

Annie TRINGALI

---

DELEGATION DE SIGNATURE

---

Madame Annie TRINGALI, nommée Trésorier de La Réole par décision du 05/04/2009, déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 10/04/2009)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame TOULGOAT ou Mademoiselle RALLEC, contrôleur principal,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LA REOLE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de LA REOLE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 10/04/2009)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur LACOMME, (CP)
- Monsieur SALABERT, (CP)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 10/04/2009)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Monsieur BARDE, (contrôleur), en matière de documents CEPL
- Mesdames LEGLISE, GACHET, PATIENT, (AA), pour les recommandés de la Poste

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier de La Réole

Annie TRINGALI

Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement  
du Sud Ouest  
Secrétariat Général

29 mai 2009

Subdélégation de la signature de M. Delphin RIVIERE, Directeur du Centre d'Etudes  
Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest (CETE)

Le Directeur du CETE du Sud Ouest  
Ingénieur Général des ponts et chaussées

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant codes des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république, notamment sur les centres d'études techniques de l'Équipement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 nommant M. Delphin RIVIERE, en qualité de directeur du centre d'études techniques de l'équipement du sud-ouest (CETE) ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à M Delphin RIVIERE.

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses du Ministère de l'Équipement.

VU l'instruction n°SG01180 du 16 septembre 2008 portant mutualisation de la fonction financière et comptable.

**Sur Proposition du Secrétaire Général du CETE ,**

**Décide,**

**ARTICLE PREMIER :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Delphin RIVIERE, subdélégation de signature est donnée à M Jean Louis DUPRESSOIR, en ce qui concerne :

**les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire**

**les attributions du pouvoir adjudicateur.**

**les attributions spécifiques**

#### **SUBDELEGATION DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**ARTICLE 2 –** Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite de leurs budgets arrêtés par la Direction du CETE :

- ✓ Les actes de gestion des **opérations comptables** pour lesquels ils sont gestionnaires. ( affectation, restitution, engagement, clôture)
- ✓ Les **engagements juridiques** matérialisés par des bons de commande dans le cadre de marchés de toutes nature en cours d'exécution .
- ✓ Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- ✓ Les oppositions de la prescription quadriennale aux créanciers.

**M. Lionel MAINGUENEAU**, Secrétaire Général et en cas d'absence et d'empêchement par **M David LANDRY**, dont la signature des pièces de liquidation de toutes natures des recettes et des dépenses dans le cadre du pôle comptable mutualisé,

**Mme Christelle SZYMANSKI**, pour la signature des pièces de liquidation relatives aux frais de déplacement,

**M Didier BUREAU**, chef du département aménagement et infrastructure, dont l'intérim est assuré par **M Frédéric DAMOUR** et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **M Christian HUET** ;

**Mme Florence SAINT PAUL**, Chef du département Déplacement Aménagement de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Marie-Reine BAKRY**.

**M Jean Charles HAMACEK**, chef du département sécurité, exploitation et informations routières, dont l'intérim est assuré par **M Gilles DUCHAMP** ;

**M Bernard PIQUE**, chef du département informatique et modernisation, dont l'intérim est assuré par **Monsieur Serge BALLESTA** ;

**M Pierre PAILLUSSEAU**, Chef du département ouvrages d'art, dont l'intérim est assuré par un autre chef d'unité ou son intérimaire, dont le nom figure au présent article et désigné à chaque cas d'espèce ;

**M Yves PASCO**, Chef du département Laboratoire de Bordeaux, dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET** et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par **M Georges ARNAUD**.

**M Didier TREINSOUTROT**, Chef du département Laboratoire de Toulouse, dont l'intérim est assuré par **Mme Fabienne GAZO** ;

**ARTICLE 3** - Subdélégation des fonctions de chef de la comptabilité centrale :

Subdélégation de signature est donnée à **Mme Claudine COURBIN**, chef de la comptabilité centrale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU, Secrétaire Général** :

Les pièces relatives à l'affectation et l'engagement des opérations comptables sur proposition des gestionnaires désignés à l'article 2

Les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré.

Les pièces comptables et les documents relatifs au mandatement des dépenses et des recettes de tous les gestionnaires dans le cadre du pôle comptable mutualisé, à l'exception des pièces pour lesquelles il a exercé les fonctions de décision de dépense ou de pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 4** – Sont interdits les actes suivants :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat .

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT du POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 5** - Subdélégation est donnée à **M Jean Louis DUPRESSOIR** et en cas d'absence ou d'empêchement à **M Lionel MAINGUENEAU**, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros HT pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de leur compétence. A l'exception des marchés soumis à l'avis préalable du contrôleur financier (CFD) lorsque cet avis est obligatoire.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

**ARTICLE 6** -Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les Marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics (MAPA) sans dépasser le seuil de 90 000 € par acte :

**M Didier BUREAU ; M Pierre PAILLUSSEAU ; M Bernard PIQUE ; M Jean Charles HAMACEK ; M Yves PASCO ; Mr Didier TREINSOUTROT ; Mme Fabienne GAZO ; Mme Florence SAINT PAUL ; Mr Christian HUET ; M. Dominique COCHET ; M Gilles DUCHAMP ; M David LANDRY ; M Georges ARNAUD ; M Frédéric LESCOMMERES ; Monsieur Serge BALESTA ; Monsieur Frédéric DAMOUR ; Madame Marie-Reine BAKRY.**

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « *pour le Préfet et par délégation* » (*déléataire de signature*).

**ARTICLE 7** -Délégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les marchés de la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, dans les limites des objets et des montants maximum, fixés individuellement par décision du Directeur du CETE du Sud-Ouest, sans dépasser le seuil de **3000 €** par acte :

**Mme Colette RIOLET ; M Hervé PATTYN ; M Yves RUPERD ; M Didier FELTS ; M Jean François PUYMERAIL ; M Yves GAUTIER ; M Joël BANEAU ; M Pierre BERGA ; M Christophe CURRIT ; M Laurent MORICEAU ; M Gilles LACASSY ; M Thierry DUBREUCQ ; M Sylvain GARDET ; Mme Carroll GARDET ; M Jean Paul BEYNEIX ; M Arnaud MAZARS ; M Fabrice ROJAT ; M Didier VIRELY ; Mme Corinne CAMBEFORT ; M Christian DESTREUCQ ; Mme Anne Laure ROJAT ; M Denis MALATERRE ; M Jérôme COTARD ; M Jean Claude FABRE ; M Nicolas FLOUEST, Christelle SZYMANSKI**

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

- **ARTICLE 8** - Une subdélégation de signature est accordée à :

▪ **Mme Christelle SZYMANSKI,**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des contrats de vacataires, des décisions individuelles en matière d'avancement, de position d'activité, de quotité de temps de travail, d'affectation et des décisions en matière de paye et d'heures supplémentaires.

▪ **M David LANDRY,**

- pour les attributions relevant de la gestion du patrimoine immobilier, la remise au service des domaines des matériels réformés,

▪ **M Lionel MAINGUENEAU**

- pour les attributions relevant de l'organisation et du fonctionnement des services, l'établissement des déclarations fiscales.
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Didier BUREAU.** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M Christian HUET**, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M. Frédéric DAMOUR**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs de et des décisions en matière d'heures supplémentaires
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **Mme Florence SAINT-PAUL** et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Marie-Reine BAKRY** .

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole, des décisions de recrutement des vacataires enquêteurs et les décisions en matière d'heures supplémentaires
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de

propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Jean Charles HAMACEK** et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Gilles DUCHAMP**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec destiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Pierre PAILLUSSEAU**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec destiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Bernard PIQUE**. et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, **M. Serge BALESTA**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec destiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M. Yves PASCO** dont l'intérim est assuré par **M Dominique COCHET**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M Georges ARNAUD**

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec destiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

- **M Didier TREINSOUTROT** et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, **Mme Fabienne GAZO**.

- pour les attributions relevant de la gestion du personnel, signature des congés, des ordres de mission en métropole et les décisions en matière d'heures supplémentaires,
- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec destiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**- M Valérie MEDAILLE**

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**- M Jean-Marie CALBET**

- pour les conventions de prestations de services, établissement de devis ou de propositions de contrat d'un montant inférieur à 90 000 € avec des tiers privés, établissement de devis ou de propositions de contrat sans limitation de montant avec les services de l'Etat, l'émission de factures, sans limitation de montant en application d'un contrat précédemment conclu.

**- Mme Colette RIOLET**

- pour les attributions relevant de la signature des congés du personnel du laboratoire régional de Bordeaux.

**DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 9** - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

29 MAI 2009

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Directeur du CETE du Sud-Ouest

***SIGNE***

DELPHIN RIVIERE



**LE CHEF DES SERVICES DU TRÉSOR PUBLIC,  
GERANT INTERIMAIRE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA GIRONDE**

**ARRETE  
portant délégation de signature**

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Philippe MAIZY, Chef des Services du Trésor Public, Gérant intérimaire de la Trésorerie générale du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci dessous :

**ARTICLE PREMIER**

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux. □	Art. L 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R 32, R 66, R 76-1 R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-3, R 129-4, R 129-5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. □	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat. □
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires. □	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat. □	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat □
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.

Numéro	Nature des attributions	Références
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAIZY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 2 février 2009 sera exercée par M. Pierre ROCKLIN, Directeur départemental du Trésor Public ou M. René-Claude SABOURET, inspecteur principal.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Philippe MAIZY sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Messieurs Thierry LINEL et Stéphane RIBAUD, inspecteurs, pour les actes de location et conventions d'occupation précaire concernant les biens domaniaux (art. R. 66 du code du domaine de l'Etat) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1° du code du domaine de l'Etat ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Philippe MAIZY sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Christiane LEBRETTE, Erika MOREAU ou Charlette REPAUX, inspecteurs et Messieurs Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Michel HANNEDOUCHE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Eric NGUYEN-VAN inspecteurs, pour toutes les opérations se rapportant à la vente aux enchères de biens domaniaux (art. R. 129 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Philippe MAIZY sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Thierry LINEL, inspecteur, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R 18 du code du domaine de l'Etat) dans la limite de 76.250 €
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 15.250 €
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Philippe MAIZY sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Messieurs Thierry LINEL et Stéphane RIBAUD, inspecteurs, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel (art. R 95 – alinéa 2 et A 91 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Philippe MAIZY sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Christiane LEBRETTE, Erika MOREAU, Charlette REPAUX inspecteurs, Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Eric NGUYEN-VAN, inspecteurs.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à : M. Pierre ROCKLIN, Directeur départemental du Trésor Public et à Messieurs Jean-Louis FABRE, Michel HANNEDOUCHE, inspecteurs, désignés à cet effet, pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des services expropriants de l'Etat et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnées à l'article R 177 du Code du Domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**ARTICLE 4** - L'arrêté de subdélégation du 5 février 2009 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef des Services du Trésor Public, Gérant intérimaire de la Trésorerie générale de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Chef des Services du Trésor Public,  
Gérant intérimaire,

**Philippe MAIZY**



## Arrêté portant délégation de signature

Le Chef des Services du Trésor Public, Gérant intérimaire de la Trésorerie générale de la Gironde,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement des toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).
- M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental, pour signer les rapports portant sur l'estimation :
  - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 2 500 000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises;
  - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 250 000 euros par affaire.
- M. René-Claude SABOURET, inspecteur principal, pour signer les rapports portant sur l'estimation :
  - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 2 000 000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises;
  - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 200 000 euros par affaire.

Sont exclues de cette délégation :

- les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux;
- les affaires réservées par la direction pour des motifs d'opportunité;
- les estimations relatives aux acquisitions en service foncier.

- Mesdames Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Christiane LEBRETTE, Erika MOREAU, Charlette REPAUX et Messieurs Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, Michel HANNEDOUCHE, Gérard LAFITTE, Serge MARUEJOULS-BENOIT, Eric NGUYEN VAN, inspecteurs, pour émettre les avis donnés par le service du Domaine dans les limites suivantes :
  - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 1 000 000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises;
  - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 100 000 euros par affaire;

Sont exclues de cette délégation :

- les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux;
  - les estimations comportant des biens propriétés de l'Etat;
  - les acquisitions effectuées pour les acquisitions en service foncier, pour les besoins de la SAFER, de la délégation du Trésor et du Conservatoire de Littoral et des Rivages Lacustres.
- Mesdames Sylvie CHARROUX, Monique DEHAYE, Victoriana FEREOLE et Monsieur Patrick RAPIN, contrôleurs, pour émettre les avis donnés par le service du Domaine dans les limites suivantes :
    - en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 500 000 euros par affaire, indemnités accessoires comprises;
    - en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 50 000 euros par affaire;

Sont exclues de cette délégation :

- les affaires transmises par la direction générale ou signalées par la Préfecture, les parlementaires et les conseillers généraux;
- les estimations comportant des biens propriétés de l'Etat;
- les acquisitions effectuées pour les acquisitions en service foncier, pour les besoins de la SAFER, de la délégation du Trésor et du Conservatoire de Littoral et des Rivages Lacustres.

**Art. 2.** – L'arrêté du 5 février 2009 est abrogé.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 2 juin 2009

**Philippe MAIZY**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION AQUITAINE  
ET DE LA GIRONDE**

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

DEPARTEMENT DES RECETTES DE L'ETAT

Délégation du Trésorier-Payeur Général de la Gironde

Pour le gracieux du recouvrement des impôts des particuliers

**Arrêté portant délégation de signature**

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Yves CASTREC, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de BLAYE, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 2 juin 2009

Le Chef des Services du Trésor Public,

Gérant intérimaire,

Philippe MAIZY

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION AQUITAINE ET DE LA GIRONDE**

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

DEPARTEMENT DES RECETTES DE L'ETAT

#### Délégation du Trésorier-Payeur Général de la Gironde

Pour le gracieux du recouvrement des impôts des particuliers

#### **Arrêté portant délégation de signature**

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Michel PEYRAUD, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LA REOLE, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 2 juin 2009

Le Chef des Services du Trésor Public,

Gérant intérimaire,

Philippe MAIZY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION AQUITAINE  
ET DE LA GIRONDE**

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

DEPARTEMENT DES RECETTES DE L'ETAT

Délégation du Trésorier-Payeur Général de la Gironde

Pour le gracieux du recouvrement des impôts des particuliers

**Arrêté portant délégation de signature**

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Francis TAUZIEDE, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LANGON, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 2 juin 2009

Le Chef des Services du Trésor Public,

Gérant intérimaire,

Philippe MAIZY

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA REGION AQUITAINE  
ET DE LA GIRONDE**

24, RUE FRANÇOIS DE SOURDIS – BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

DEPARTEMENT DES RECETTES DE L'ETAT

Délégation du Trésorier-Payeur Général de la Gironde

Pour le gracieux du recouvrement des impôts des particuliers

**Arrêté portant délégation de signature**

Le Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine et du Département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Philippe TAUDIN, Inspecteur Départemental, responsable du service des impôts des particuliers de LESPARRÉ-MÉDOC, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 2 juin 2009

Le Chef des Services du Trésor Public,

Gérant intérimaire,

Philippe MAIZY

**ARRETE DU 3 juin 2009**

---

**Délégation de signature à M. Guillaume SCHNAPPER  
directeur départemental du travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le code du travail ;

VU la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989, portant diverses mesures d'ordre social (art. 6) et la Loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991, relative à la formation professionnelle (art. 47) ;

VU le décret n° 90-434 du 22 mai 1990, modifiant le code du travail et relatif aux stages de formation professionnelle ;

VU la Loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, modifiant le code du travail et relative aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant la profession de mannequin ;

VU le décret n° 90-607 du 12 juillet 1990, relatif au crédit d'impôt pour accroissement de la durée d'utilisation des équipements et réduction de la durée hebdomadaire du travail ;

VU la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-1185 et 97-1186 des 19 et 24 décembre 1997 pris pour l'application de ces dispositions au ministère de l'emploi et de la solidarité ;

VU la Loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail et le décret n° 98-494 du 22 juin 1998 relatif à l'incitation financière à la réduction du temps de travail ;

VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la Loi n° 2002-73 relative à la modernisation sociale ;

VU la Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, sur la formation professionnelle tout au long de la vie et dialogue social ;

VU la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 portant modification du décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, relatif aux contrats emploi - solidarité ;

VU le décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003, relatif à la GPEC, concernant l'aide au conseil des entreprises pour l'élaboration des plans de gestion prévisionnel des emplois et des compétences ;

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail - article 1er, modification des articles R. 7232-1 à R. 7232-17 du code du travail ;

VU l'arrêté du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 27 Mars 2008, chargeant M. Guillaume SCHNAPPER des fonctions de directeur de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde ;

VU la demande du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 1er avril 2008 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

### 1. Gestion du personnel et du matériel

1.1 Engagement des dépenses pour le fonctionnement du service de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

1.2 Gestion des personnels des catégories A, B et C dans les conditions fixées par :

- le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 et de l'arrêté du 25 septembre 1992, pour les catégories A et B ;

- le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 et l'arrêté du 27 juillet 1992, pour la catégorie C.

1.3 Gestion des locaux et du matériel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.)

## 2. Code du travail – Première partie : Les relations individuelles de travail

- Liste des personnes habilitées à assister un salarié - L. 1232-4, R. 1232-2, R. 1232-3 et D. 1232-4 à D. 1232-8 ;
- Le remboursement des heures de mission des conseillers du salarié - L. 1232-9 à L. 1232-11 ;

## 3. Code du travail – Deuxième partie : Les relations collectives de travail

Engagement de la procédure de conciliation – R. 2522-1 et R. 2522-2

## 4. Code du travail – Troisième partie : Durée du travail, salaire, intéressement, participation et épargne salariale

- Autorisations de dérogation à la règle du repos dominical délivrées en application des articles L. 3132-20, L. 3132-23 et L. 3132-25 dans le cadre de la liste des communes touristiques ou thermales concernées ;
- Remboursement aux employeurs de l'allocation complémentaire – R. 3232-3 et R. 3232-4 ;
- Paiement direct de l'allocation complémentaire – R. 3232-6 ;
- Paiement de l'allocation complémentaire et engagement de la procédure de remboursement au Trésor - R. 3232-8 et R. 3232-9 ;
- Procédure d'agrément "Entreprise Solidaire" Article L 3332-15 (décret n° 2003-384 du 23 avril 2003)

## 5. Code du travail – Quatrième partie : Santé et sécurité au travail

- Délivrance des agréments aux exploitants des débits de boissons en vue de l'accès des jeune aux formations en alternance -R 4153-8 ;

## 6. Code du travail – Cinquième partie : L'emploi

### 6.1 Les dispositifs en faveur de l'emploi

6.1.1 - Conventions de formation et d'adaptation – L. 5111-1 et L. 5111-2

6.1.2 - Conventions d'allocations temporaires dégressives - conventions d'allocations spéciales - conventions de préretraite progressive - congé de conversion - convention de cellule de reclassement - convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés, articles R 5111-2, R 5123-5, R 5123-9 à R. 5123-11 et R 5123-12 à R. 5123-22 ; décret n°85-897 du 22 août 1985, n°2002-1133 du 5 septembre 2002

6.1.3 - Aide à l'adaptation des employés aux évolutions de l'emploi - L. 5121-4

6.1.4 - Conventions de chômage partiel - L 5122-2

6.1.5 - Décision autorisant le versement des allocations de chômage partiel dans le cas d'un "lock-out" de plus de trois jours - R 5122-8

6.1.6 - Conventions d'aide au conseil pour la mise en oeuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences- L 5121-4 et décret n°2003-681 du 24 juillet 2003

6.1.7 – Conventions des associations intermédiaires- R. 5132-11 à R. 5132-16

6.1.8 - Conventions de mise en oeuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, L 5134-20, des contrats initiative emploi- L 5134-65, convention de formation et de tutorat, fonds de compensation des emplois ville

6.1.9- Conventions conclues dans le cadre du fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) (L 5131-3 à L 5131-7 et circulaire DGEFP n° 200509 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes)

6.1.10 - Décisions relatives à la privation partielle d'emploi (chômage partiel) - L. 5122-1, R. 5423-23 et suivants

## 6.2 Dispositions applicables à certains travailleurs

6.2.1 - Procédure d'agrément des accords d'entreprise sur l'obligation d'emploi –R. 5212-15 et R. 5212-17

6.2.2 - Contrôle de la déclaration annuelle - notification des pénalités - demande d'enquête –L. 5212-5, L. 5212-12, R. 5212-3

6.2.3 - Aides financières aux entreprises qui emploient des travailleurs handicapés –L. 6222-37, L. 5211-1, R. 5213-33 à L. 5213-38, L. 5213-7

6.2.4 - Subvention d'installation –R. 5213-52, D. 5213-55

6.2.5 - Décisions relatives à l'attribution des primes de fin de stage des personnes handicapées L. 5213-4

6.2.6 - Conventions relatives au complément de rémunération entre les entreprises de travail protégé et l'Etat, relatives à la garantie de ressources- article 32 Loi du 30 juin 1975

6.2.7- Conventions de mise en oeuvre du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire DGEFP n° 97/29 du 24 décembre 1997)

6.2.8 - Délivrance et renouvellement des autorisations de travail pour les étrangers – L. 5221-1 et suivants et décrets d'application

## 6.3 Service public de l'emploi et placement

- Les organismes privés de placement- L. 5323-1, R. 5323-1 à R. 5323-8

## 6.4 Le demandeur d'emploi

6.4.1 - Décisions relatives à l'allocation d'insertion – L. 5423-8

6.4.2 - Décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique et d'équivalent retraite – L. 5423-1 et L. 5423-2

6.4.3 - Décisions de réduction ou de suppression des droits au revenu de remplacement – L.5426-2, R.5426-3 et R. 5426-4, R. 5426-6 à R. 5426-9 et R. 5425-2 à R. 5425-7

## 7. Code du travail –Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie

- Opposition à l'engagement d'apprentis - L. 6225-1 ;

## 8. Code du travail – Septième partie : Dispositions particulières à certaines professions et activités

- Emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins dans la publicité de mode - L. 7124-1 à L. 7124-8 ;

- Autorisation individuelle - L. 7124-1 ;
- Agrément des agences de mannequins - L. 7124-5 ;
- Décision d'agrément des associations et des entreprises de services à la personne - R. 7232-4 ;
- Agrément qualité des associations et entreprises de service aux personnes, après avis du DDASS et du CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) - L.7232-1 à L. 7232-4 ;
- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile –L. 7422-2 et R. 7422-1
- Fixation du taux horaire minimum de salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile – L. 7422-6
- Détermination des frais d'atelier pour les travailleurs à domicile –L. 7422-11

#### 9. Code du travail – Huitième partie : Contrôle de l'application de la législation du travail

Néant

#### 10. Textes non codifiés

10.1 Aides forfaitaires pour les embauches effectuées dans le cadre de contrats de travail

10.2 Conventions du Fonds national de l'emploi – R. 5111-1

-Contrat installation formation artisanale ;

10.3 Délivrance de récépissés de déclaration d'existence des coopératives de consommation

10.4 Action de défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle - circulaire du 7 janvier 1988

10.5 Convention de réduction de la durée du travail - article 39 Loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, décret n°94-395 du 18 mai 1994, circulaire CDE n) 94-24 du 6 juillet 1994 modifié par la Loi n° 96-502 du 11 juin 1996

10.6 Reconnaissance de la qualité de SCOP - Loi du 19 décembre 1978 - Loi n° 78-763, décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 - décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997, circulaire DRT 98-2 du 9 mars 1998

10.7- Procédure d'agrément des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) (décret n° 2002-241 du 21 février 2002 et circulaire du 18 avril 2002)

10.8- Conventions pour la mise en oeuvre du "CIVIS association" (décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003)

10.9- Conventions de mise en oeuvre de la VAE (circulaires n° 2003/11 du 2 mai 2003 et n° 2004/002 du 19 janvier 2004)

ARTICLE 2 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature pour une partie des matières visées à l'article premier dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, préfet de la Gironde, sous le timbre du secrétaire général.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention: " Pour le préfet, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégué".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 3 juin 2009  
Le Préfet

Dominique SCHMITT